
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 24/2 (1997)

DOI: 10.11588/fr.1997.2.60799

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

LE RÈGNE D'UNE ÉLITE: LA NOBLESSE GUELDRIENNE, 1713-1794

Cet article retrace des aspects importants d'une noblesse remplissant les critères nécessaires pour siéger aux États provinciaux du duché de Geldern (Gueldre). Mais à vrai dire, il ne s'agit pas d'une noblesse spécifiquement gueldrienne, car les possessions du groupe que nous étudions ici couvrent une aire géographique nettement plus vaste que celle de Gueldre, elle s'étend du Luxembourg et du Limbourg au Sud jusqu'en Westphalie au Nord-Est. Cependant, le dénominateur commun de ces familles est leur participation active à une institution représentative, celle des États provinciaux de Gueldre, issue du Moyen Age et qui a su préserver, contrairement à de nombreux autres États provinciaux des territoires allemands, une grande vitalité jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Cette étude se propose, dans un premier temps, de présenter les familles impliquées dans la course au droit de siéger aux États provinciaux depuis le XVI^e siècle, entreprise quelque peu prosopographique sans être pourtant exhaustive, et ensuite de décrire le fonctionnement des États provinciaux au XVIII^e siècle à travers une approche quantitative (ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent). On aura compris, cet article ne constitue qu'un début d'une investigation portant sur un groupe social précis, c'est-à-dire une partie de la noblesse rhénane au sens large siégeant aux États provinciaux de Gueldre.

Le territoire de Gueldre

Sans vouloir retracer ici l'histoire du territoire de Gueldre, il est néanmoins indispensable d'en relever brièvement l'essentiel. A l'instar de nombreux autres territoires féodaux naissant aux X^e et XI^e siècles, celui de Gueldre est entouré de légendes et d'énigmes qui avaient cours alors. Le berceau du territoire se situe à Pont près de Gueldre, lorsqu'il n'était qu'un modeste bailliage (Vogtei) de 37.6 km²; celui-ci se maintiendra d'ailleurs jusqu'en 1794. Par la suite, l'agrandissement et la promotion s'acquièrent par étapes. Les baillis de Gueldre deviennent comtes, puis ducs en 1339, après avoir intégré auparavant les comtés de Arnhem, de Nimègue et de Zutphen. C'est sous cette configuration territoriale assez vaste que la Gueldre se présente au XVI^e siècle, lorsque le dernier duc de Gueldre d'origine locale s'éteint, à savoir Wilhelm, et que Charles Quint s'empare de ce pays partagé en quatre comtés, ou quartiers, en 1543 (traité de Venlo). Commence alors un long règne espagnol jusqu'en 1703/1713 pendant lequel les trois quartiers du Nord gueldrien (Arnhem, Nimègue et Zutphen) réussirent à se détacher de la domination étrangère et catholique dès 1579 en faisant dorénavant partie des Provinces-Unies composée de cinq provinces: Hollande, Utrecht, Gueldre (pour ses trois quartiers de Arnhem, Nimègue

et Zutphen), Zeelande et Groningue. Fracture ô combien importante au sein des pays gueldriens, parce que le dernier quartier, appelé Haut-Quartier de Roermond, continue à partager le sort territorial, culturel et religieux des autres neuf provinces flamandes, et subira dès lors les revers politiques et militaires de Madrid et de Bruxelles. Le fait que le Sud des anciens Pays-Bas (Limbourg et Brabant) demeure également catholique – le Nord s'étant converti au calvinisme –, renforce les liens entre les Gueldriens du Haut-Quartier et l'Ouest hollandais et flamand. C'est précisément cette réalité à laquelle le pouvoir prussien se heurtera au cours du XVIII^e siècle, voire après 1815 lorsqu'il récupère ces territoires rhénans après l'occupation française de vingt ans (1794–1814).

Depuis 1665, les grandes dynasties européennes attendent avec impatience le décès du dernier Habsbourgeois espagnol, Charles II (1661–1700), épileptique et frappé d'hérédité syphilitique¹, fruit des nombreux mariages inter-habsbourgeois. Lorsque celui-ci meurt en novembre 1700, toute l'Europe dynastique est prête, notamment la France et l'Autriche, afin de dépecer les possessions espagnoles. C'est le début d'une nouvelle guerre, celle dite Guerre de Succession d'Espagne à laquelle le traité de Utrecht mettra un terme en 1713.

L'affrontement militaire est à l'échelle de l'enjeu, l'empire espagnol en l'occurrence, il est quasiment mondial: on se bat en Espagne, en Italie du Nord, dans le Sud de l'Allemagne, dans les Provinces-Unies et les pays rhénans, dans la Mer du Nord et même sur les océans lointains². Dès 1701, Louis XIV envoie des troupes dans les Pays-Bas et dans le Rhin Inférieur afin qu'elles viennent en renfort des garnisons espagnoles et coloniales. Le 19 février 1702, les États provinciaux du Haut-Quartier prêtent serment à Philippe V à Roermond³. En guise de réponse, l'électeur brandebourgeois, Frédéric I^{er}, promu roi de Prusse en 1701, investit avec les alliés hollandais la Gueldre rhénane (et Moers), voisine de ses possessions à Kleve (Clèves), dès 1702. Kaiserswerth (colonais) tombe le 15 juin, Venlo le 23 septembre, Stevenswerth le 2 octobre, Roermond le 7 octobre et Liège le 14 octobre. Seuls Gueldre et Rheinberg (colonais) restent dans les mains des Espagnols/Français. Ils tomberont l'année suivante, Rheinberg le 7 février et Gueldre le 23 novembre. Jusqu'à la fin de la guerre, les soldats du roi de Prusse ne cèderont plus la ville et une grande partie

1 Mort de Philippe IV, roi d'Espagne. Du premier lit, il eut Marie-Thérèse (1638–1683) que Louis XIV épousa en 1659, une façon de sceller le traité des Pyrénées. Du second lit, Philippe IV eut Marguerite-Thérèse (1651–1673) et Charles II (1661–1770). Marguerite-Thérèse épousa l'empereur Léopold I^{er} (1640–1705); ils eurent trois enfants: Joseph I^{er} (1678–1711) qui devint empereur en 1705 et qui fut relayé par l'archiduc Charles VI (1685–1740); proclamé roi d'Espagne sous le nom de Charles III en 1703. La soeur, Marie-Antoinette, épousa l'électeur bavarois, Maximilian II Emmanuel (1662–1726). Cf. François BLUCHE, *Louis XIV*, Paris 1986, p. 763–765. Sur le duché de Gueldre de 1713 à 1848, cf. Josef SMETS, *De la coutume à la loi. Le pays de Gueldre de 1713 à 1848*, thèse d'État, Montpellier 1994; sur les pays rhénans de 1794 à 1814, id., *Les pays rhénans, 1794–1814. Le comportement des Rhénans face à l'occupation française*, Bern 1997.

2 Cf. la carte sur les zones de combats principales dans Robert MANDROU, *Staatsräson und Vernunft: 1649–1775*, Frankfurt/M, Berlin, Wien 1982 (*Propyläen Geschichte Europas*, Bd. 3), p. 392.

3 Cf. Heinrich HOLTHAUSEN, *Verwaltung und Stände des Herzogtums Geldern preußischen Anteils im 18. Jahrhundert. Geldern 1916* (Réimpr. dans: *Veröffentlichungen des Historischen Vereins für Geldern und Umgegend – VHVGU* -, *Gueldre 1974*, Bd. 2, p. 833–964; avec l'ancienne pagination p.V–126.), p. 4; Friedrich NETTESHEIM, *Geschichte der Stadt und des Amtes Geldern*. Kevelaer 1963 (Réimpr. de l'édition de 1863), p. 234.

du Haut-Quartier de Roermond; elle sera attribuée au roi prussien, Frédéric Guillaume I^{er} (1713-1740), en 1713 (traité de Utrecht) et portera le nom de Haut-Quartier de Gueldre et, plus officiellement, duché de Gueldre⁴, minuscule reliquat, il est vrai, du vaste duché de la Gueldre indépendante d'avant 1543. Pourtant, les Provinces-Unies tentent, mais en vain, de récupérer l'entier Haut-Quartier de Roermond, en insistant sur les liens historiques de ce quartier avec ceux du Nord. Lorsque les belligérants se réunissent à Utrecht à partir du 29 janvier 1712, les députés hollandais soumettent un mémoire, imprimé à Arnhem, sous le titre de: »Deductie van het recht des Furstendoms Gelre en Graafschaps Zutphen tot de consolidatie en reunie van het Over-Quartier van Roermonde met de drie andere quartier van deselve provintie«⁵.

Devant les prétentions des Provinces-Unies et de l'empereur sur l'entier Haut-Quartier de Roermond – il ne recevra que la partie sud autour de Roermond –, le roi de Prusse reste inébranlable et ne cède pas, car il s'agissait d'arrondir ses possessions rhénanes de Clèves et de Moers⁶. Le 2 avril 1713, ses députés parviennent à un accord avec ceux de l'empereur qui, en le ratifiant le 12 mai suivant au château de Laxenburg au Sud de Vienne, cède au roi de Prusse la partie du Haut-Quartier que les troupes de ce dernier occupent depuis 1703. Il n'est pas inutile de mentionner la présence, lors des difficiles tractations entre la Prusse et l'Autriche, de Wilhelm Adrian Marquis v. Hoensbroech, qui défendait les intérêts du Haut-Quartier au nom des États provinciaux, dont il était le premier personnage de par sa fonction de maréchal héréditaire (Erbmarschall). Étant donné que Wilhelm Adrian v. Hoensbroech était l'homme le plus influent et le plus en vue du pays de Gueldre, les rois de Prusse ne ménageaient pas leurs efforts entre 1703 et 1713, et même après cette période d'occupation militaire, afin de le gagner pour la cause prussienne⁷. Mais en raison du rôle politique de Wilhelm Adrian v. Hoensbroech en tant que »opposant«⁸ quasiment institutionnel à la tête des États provinciaux, Frédéric Guillaume I^{er} exhorte son successeur, dans son testament du 22 janvier 1722, à s'en méfier comme de la peste: *Der Marquis de Bonsbrug mus mein Successor den daum auf das auge halten ein gotlohsen Kehrell gegen sein landesherrn ist und gleich sich unter Keiserl. Bohtschaft begebben würde wen nur gelegenheit sich fünde und nur auf occasion wahrhet.*⁸ Dans le même testament, la noblesse cléviennne et celle de Mark n'échap-

4 Cf. NETTESHEIM (voir n. 3) p. 236-245.

5 »Dédution du droit du duché de Gueldre et du comté de Zutphen en vue de la consolidation et réunion du Haut-Quartier de Roermond avec les trois autres quartiers de la même province.« Ibid. p. 244.

6 Il possédait également la seigneurie de Ravenstein à l'Ouest de Gueldre sur la Meuse, le vaste comté de Mark au Sud du diocèse de Münster et celui de Ravensberg (autour de Bielefeld). Quant au comté de Moers, le roi de Prusse tente de l'occuper, le 25 mars 1702, l'érige en principauté en 1707, mais n'arrive à le ravir que le 9 novembre 1712. Ibid. p. 248.

7 Cf. HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 9-11.

8 Notre traduction: *Mon successeur doit tenir son doigt sur l'oeil [surveiller] du marquis de Hoensbroech [parce qu'] il est un bougre impie contre son souverain et [il] se soumettrait immédiatement à l'empereur si l'occasion se présentait et qu'il attend avec impatience.* cf. Acta Borussica, Bd. 3, N° 249, p. 454.

pent pas non plus aux foudres du roi: *boeufs bêtes mais malicieux comme le diable et il ajoute sur le compte des Cléviens: plutôt Hollandais et Impériaux ... que Prussiens*⁹.

Monnaie d'échange comme d'habitude entre les grandes puissances, même le dernier reste de Gueldre, le Haut-Quartier de Roermond, ne saura sauvegarder son intégrité territoriale. Tout le Sud du Haut-Quartier est partagé entre trois pouvoirs. La ville de Erkelenz fera partie du duché palatin de Jülich (Juliers), Venlo, la place forte de Stevensweert et le bailliage de Montfort (excepté Swalmen et Elmpt) iront aux Provinces-Unies après 1715 (traité d'Anvers), alors que Roermond et les seigneuries de Dalenbroek, Swalmen (qui appartient au marquis de Hoensbroech), Wessem, Elmpt, Niederkrüchten, Oberkrüchten et Wegberg resteront dans les possessions espagnoles¹⁰. Le XVIII^e siècle marque l'ultime étape d'un territoire qui fut jadis nettement plus vaste (fin du Moyen Age et début de l'époque moderne), lorsque les trois autres quartiers (Arnhem, Nimègue et Zutphen) faisaient partie de Gueldre. Ironie ou caprice de l'Histoire, le dernier duché de Gueldre est revenu sur l'étendue (ou peu s'en faut) de son noyau initial d'il y a sept siècles, les campagnes gueldriennes autour de la ville du même nom.

La vente des juridictions en 1673 ou la reprise du pouvoir local par les nobles

En outre, avec sa part au duché de Gueldre le roi de Prusse hérite en quelque sorte d'un cadeau empoisonné légué par le pouvoir espagnol en 1673. En effet, afin d'assainir une situation financière désastreuse dans ses possessions des Pays-Bas – en 1655 déjà, les dettes s'élevaient à 1 200 000 florins et qui ne cessaient de croître par la suite à cause des guerres louisquatorziennes¹¹ –, le pouvoir espagnol procède sous Charles II (1661–1700), les 7 et 8 août 1673, à la vente des juridictions dans sa province la plus excentrée, le Haut-Quartier de Roermond. Cette vente lui semble d'autant plus facile que cette province est une exclave entourée de territoires ennemis. La vente apporte à Bruxelles au total 390 130 florins; mais elle représente du coup un transfert essentiel du pouvoir espagnol sur les nobles gueldriens qui récupèrent, de ce fait, leur ancien rôle de gestionnaires presque exclusifs du pays, perdu depuis le Moyen Age au profit des baillis (Vögte), comtes (Grafen) et, enfin, ducs (Herzöge) de Gueldre et leurs divers successeurs espagnols.

Présents aux États provinciaux pour participer à la politique générale de Gueldre – bien que les états perdent leur influence politique vers la fin du XVII^e siècle¹² –, les

9 *dume oxen aber Maliceus wie der Deuffel et besser Hollandis und Keiserlich ... als Preussis*, cité par Horst CARL, *Okkupation und Regionalismus. Die preussischen Westprovinzen im Siebenjährigen Krieg*, Mainz 1993, p. 27, n. 18.

10 Cf. Wilhelm FABRICIUS, *Erläuterungen zum Geschichtlichen Atlas der Rheinprovinz. 2. Band: Die Karte von 1789*, Bonn, 1898, réimp., Bonn 1965, p. 4–15.

11 Cf. HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 3

12 Cf. H.A. Gerard VENNERS, *Straelen und die Stände. Die Kleinstädte in den Ständen des geldrischen Oberquartiers 1590–1704*. Dans: *650 Jahre Stadt Straelen 1342–1992*. Conçu par Bernhard KEUCK et Stephan FRANKWITZ, (VHVGU, Bd. 93) Geldern 1992, p. 102. En 1688, le gouvernement général interdit aux États provinciaux de se réunir sans l'accord de Bruxelles. En 1672, il n'admet pas

nobles locaux redeviennent justiciers souverains de leur seigneurie ou bailliage, puisque ce sont eux qui désignent désormais, à la place du roi d'Espagne ou de son gouverneur général installé à Bruxelles, les baillis (*Schultheiße*, *Vögte*, *Amtmänner* ou *Droste*) et les échevins (*Schöffen*), indispensables roues de transmission du pouvoir dans les différentes circonscriptions judiciaires. Le roi espagnol se réserve cependant (et évidemment) la suzeraineté, les droits régaliens, les domaines, les impôts et la confiscation des biens en cas de rébellion. Il n'empêche que cette vente constitue un inhabituel transfert de pouvoir qui marque un pas décisif dans l'histoire gueldrienne; il explique, en partie du moins, pourquoi la Gueldre rhénane se démarque des autres régions rhénanes tout au long du XVIII^e siècle prussien et pendant la période française entre 1794 et 1814, voire tout au long du XIX^e siècle, puisque le peuple gueldrien reste directement soumis à l'aristocratie locale, le pouvoir souverain étant toujours éloigné à Bruxelles, puis à Berlin, ensuite à Paris et de nouveau à Berlin.

Quels sont les nobles qui profitent de la situation financière précaire du souverain espagnol? Bien entendu, ce dernier ne pouvait pas disposer des 19 seigneuries, appelées *Freiherrlichkeiten*, qui appartenaient déjà depuis le Moyen Âge aux familles nobles installées sur place: elles y exerçaient, sauf à Broekhuizen et à Straelen, la haute, moyenne et basse justice, ainsi que tous les autres droits seigneuriaux. Il s'agit des seigneuries de Walbeck, Twisteden, Arcen, Velden, Lomm, Well, Bergen, Afferden, Horst, Grubbenvorst, Lottum, Broekhuizen, Blitterswijck, Meerlo, Tienraij, Geysteren, Oirlo, Ooijen et Straelen (qui appartenait à moitié à l'abbaye de Siegburg). Pour le reste, les acquéreurs délient bourse et redeviennent maîtres absolus des campagnes gueldriennes; ils y tiennent dorénavant la haute, moyenne et basse justice, à l'exception des quatre tribunaux inférieurs, appelés *Schöffenbank* (banc d'échevins), de Bree, Broekhuizen, Helden et Middelaer et des deux tribunaux municipaux de Gueldre et de Straelen¹³.

que les états gueldriens négocient directement avec les Français le paiement des contributions. Le droit essentiel des états, celui de se prononcer librement pour ou contre le montant des impôts demandés par Bruxelles, n'est plus qu'une formalité; et le refus de la part des Gueldriens est exclu. De plus, ce sont les fonctionnaires bruxellois qui commencent à contrôler les entrées et sorties de la caisse provinciale. Par contre, ils s'opposent avec succès à la tentative du roi d'introduire l'évêque de Roermond, un doyen et un chanoine, le 3 novembre 1687, comme troisième ordre et troisième voix dans la représentation provinciale. L'électeur palatin, Johann Wilhelm, appuie le refus gueldrien auprès de la cour de Madrid et en 1693, le conseil d'État de Bruxelles tranche le litige en faveur des états gueldriens. Cf. HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 19.

13 V. la liste des acquéreurs dans FISCHBACH, *Das Herzogthum Geldern*, Koenigl. Preußischen Antheils, Berlin, 1782. Ndr. Geldern, 1980, hg. v. Gregor HÖVELMANN, p. 157-158, et FABRICIUS (voir n. 10), p. 10-11. Des tribunaux inférieurs (*Untergericht* ou *Schöffenbank*) se trouvent, pour la *Vogtei Geldern*, à Aldekerk et à Nieuwerkerk qui couvrent également les hameaux (*Bauernschaften*) et villages de Eyll, Sevelen, Rheurdt, Venum, Schaephuysen, Tönisberg et Stenden, pour le *Neeramnt Geldern* à Kevelaer, à Wetten, à Pont, à Veert et à Kapellen, pour le *Amt Kriekenbeck* à Kriekenbeck, Viersen, Grefrath, Lobberich, Hinsbeck, Herongen, Leuth et Wankum, pour celui de Kessel à Swolgen, Broekhuizen, Broekhuizenvorst, Baarlo, Grubbenvorst, Blitterswijck, Meerlo, Thienray, Oirlo, Geysteren, Ooijen, Wanssum, Bree, Middelaer et Venray, et pour les seigneuries de Walbeck et Twisteden, Arcen, Lomm et Velden, Well et Bergen, ainsi que Afferden, soit un total impressionnant de 35 *Schöffenbanken*, chacun se composant d'un *Schultheiß* ou *Vogt* et de cinq ou sept échevins (*Schöffen*). Certes, le premier présidait le tribunal, mais ce sont les seconds qui instruisaient et prononçaient les jugements; de plus, ce tribunal n'assumait pas uniquement les procès

Parmi les acquéreurs, c'est la famille des v. Hoensbroech qui se taille la part du lion. En effet, Arnold Adrian Freiherr (baron) v. Hoensbroech, achète pour 100 000 florins brabançons les neuf villages composant le bailliage (Vogtei) de Gueldre; ce sont: Aldekerk, Eyll, Nieuwerker, Rheurdt, Schaephuysen, Sevelen, Tönisberg, Stenden et Venum. Il y ajoute le »Neeramnt« (Niederamt, = bailliage inférieur) de Gueldre qui réunit cinq autres villages, à savoir: Kapellen (pour moitié, l'autre étant cléviennaise), Kevelaer, Pont, Veert et Wetten. Deux seigneuries, Klein-Kevelaer et Rayen, arrondissent sa belle acquisition qui, elle, forme un ensemble territorial cohérent de seize villages, au milieu desquels se situe la ville de Gueldre, demeurée fief du roi.

Georg Balthasar v. Miervich zu Schauenstein se rend maître de la seigneurie de Viersen moyennant 10 500 florins. Par la suite, sa veuve revend cette seigneurie, avec l'approbation du gouvernement espagnol, au chapitre de St. Gereon de Köln (Cologne) pour 12 000 florins, ce qui oblige le chapitre de déboursier 3 000 florins supplémentaires en guise d'amortisation à destination du roi d'Espagne.

Les comtes v. Huyn payent 151 400 florins (!) pour la ville et la seigneurie de Wachtendonk ainsi que pour toutes les dépendances: 51 000 en 1618 après les enchères, ensuite 28 440 supplémentaires et, en 1649, 72 000 lors de l'achat de l'héritage (erbliche Ankaufung)¹⁴.

Johann Adam v. Wylich¹⁵ et Karl de Grignet se partagent la seigneurie de Grefrath pour 6 400 florins.

Friedrich Bertram v. Laer de Baarlo et Johann v. Hollonien de Steden font de même pour la seigneurie de Baarlo et versent 5 600 florins.

Johann Gottfried v. Geldern, seigneur de Arcen, comme son ancêtre en 1612 et 1624, Reiner v. Geldern, rassemble 4 100 florins pour l'acquisition de la seigneurie de Maasbree.

Hans Adam v. Stockem débourse 6 500 florins pour celle de Blerick.

Friedrich Wilhelm v. Flemming paye 3 025 florins pour la seigneurie de Swolgen et 2 925 pour celle de Broekhuizenvorst.

Johann Winand v. Schellart zu Obbendorf, un descendant de Walraf Schellart v. Obbendorf possédant en 1612 et 1624 le domaine nobiliaire de Vlodorp dans le bailliage (Amt) de Montfort ou de Vinzenz Schellart v. Obbendorf, seigneur de Geysteren en 1612 et 1624, acquiert la seigneurie de Wanssum pour 4 600 florins.

pénaux et civils, mais également des fonctions notariales, telles les affaires de tutelle et d'héritage, ainsi que l'enregistrement des contrats. v. Hans RECKMANN, Von der Erneuerung des Rechtswesens in Preußisch Geldern. Dargelegt am Beispiel der ländlichen Untergerichte (1713–1794), dans: Gregor HÖVELMANN (Hg.), Von Wachtendonk bis Kevelaer. Neue Beiträge zur geldrischen Geschichte (VHVGU 78), Geldern 1978, p. 42–45. Sur les tribunaux du bailliage de Kessel, v. L.A.H. PETERS, Pruisisch Geldern in de achtiende eeuw, dans: Publications de la Société Historique et Archéologique dans le Limbourg CV-CVI (PSHAL), Maastricht 1971, p. 148–149.

14 En 1612 et 1624, Arnold Huyn est seigneur de Geleen et bailli (Drost) du bailliage de Kriekenbeck, ainsi que, plus tard, co-seigneur de Broekhuizen après le décès Guido v. Malsem. v. NETTESHEIM (voir n. 3) p. 200, n. 44.

15 En 1612 et 1624, Johann Christoph v. Wylich est seigneur de Lottum et de Grubbenvorst. Ibid. p. 201, n. 44.

Wilhelm v. Merwyck obtient la seigneurie de Kessel pour 8500 florins et agrandit ainsi le domaine familial sis dans cette seigneurie¹⁶.

Les barons (Freiherren) v. Bocholt, descendants de Johann v. Bocholt qui possède en 1612 et 1624 le domaine nobiliaire de Bocholt à Lobberich, ne refusent pas l'achat de la seigneurie de Lobberich pour 10400 florins.

Wilhelm Vincenz van Wittenhorst paye 8900 florins pour Sevenum¹⁷.

Johann Reiner Bovens v. der Boyen aligne 9200 florins pour la seigneurie de Helden et 30200 pour celle de Venray.

Le baron (Freiherr) Wolfgang Wilhelm v. Schaesberg habitant à Nieustadt achète quatre seigneuries voisines; il débourse 5800 florins pour Leuth, 7700 pour Hinsbeck, 11 200 pour Wankum et 3140 pour Herongen, soit 27840 au total. Il y possède déjà le domaine de te Broeck (l'actuelle ferme Brökerhof) et le château de Kriekenbeck entrés dans la possession de son ancêtre Johann Friedrich v. Schaesberg après la mort de Hans Arnold v. Wachtendonk survenue entre 1612 et 1624.

Au total 390130 florins changent de main, mais 34 seigneuries aussi! Elles se situent toutes sur le territoire appelé à former après 1713 le Haut-Quartier de Gueldre ou le duché de Gueldre prussien. En revanche, cette vente n'affecte apparemment pas le Sud du Haut-Quartier de Roermond avec Erkelenz, Venlo, Roermond et les environs respectifs qui auront un avenir distinct après 1713, grâce à la paix de Rastatt et Baden (1714) et le traité d'Anvers du 15 novembre 1715 entre l'empereur et les Provinces-Unies. En termes fiscaux, la Prusse obtient 71 % des recettes du ci-devant Haut-Quartier de Roermond, les Provinces-Unies 17.1 %, l'Autriche 8.7 % et le Palatinat (pour Erkelenz) 3.2 %¹⁸.

En somme, si l'on ajoute les 19 anciennes seigneuries (Freiherrlichkeiten) aux 34 qui viennent d'être achetées en 1673, 53 bourgs et villages gueldriens seront désormais administrés par les nobles locaux, à peu près tout le territoire du futur duché de la Gueldre prussienne après 1713. Pour le compléter, il ne manque que la ville de Gueldre et la seigneurie de Middelaer, exclave au Nord du territoire gueldrien (ou enclave gueldrienne dans le duché de Kleve), qui restent domaines royaux, ainsi que les justices de Bree, Broekhuizen, Helden et Straelen (pour une moitié). Autant dire que le pouvoir espagnol abandonne la majeure partie de la province la plus excentrée à l'aristocratie gueldrienne!

Lorsque les députés gueldriens haranguent le roi de Prusse, le 3 avril 1713, il lui font remarquer que les Anglais considèrent leur pays comme un petit royaume valant plus de dix millions (de florins?), cependant que les Français la désignent comme une *grande étendue de pays*¹⁹. Louange franchement exagérée, car le territoire exigü d'à peu près 24 miles carrées ou 1200 km² environ²⁰ n'est plus qu'un souvenir

16 En 1612 et 1624, Kaspar v. Merwyck possède le domaine de Kessel. Ibid. p. 201, n. 44.

17 Son ancêtre, Johann v. Wittenhorst, est, en 1612 et 1624, seigneur de Horst et bailli (Drost) du bailliage de Kessel. Ibid. p. 201, n. 44.

18 Cf. HOLTHAUSEN (voir n. 3) p.5, n. 14.

19 Cf. NETTESHEIM (voir n. 3) p. 247, n. 16.

20 Ibid. p. 300; HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 101. Avec 1164 km², l'étendue de la Gueldre prussienne se situait entre celle de l'actuel cercle de Kleve (1231 km²) et celle de Wesel (1042 km²). Cf. Gregor HÖVELMANN, Zur Landesgeschichte am unteren Niederrhein. Gesammelte Beiträge (VHVGU, Bd. 88). Geldern 1987, p. 216.

d'un grand passé et sa population dépasse à peine 45 000 âmes au lendemain de la guerre. Aussi l'article II du traité de Utrecht a-t-il vite fait le tour du duché en énumérant les bailliages et seigneuries gueldriens²¹.

Hormis onze seigneuries (*Freiherrlichkeiten*: Afferden, Arcen, Bergen et Well, Klein-Kevelaer, Lomm, Middelaer, Rayen, Twisteden, Velden, Walbeck), les autres seigneuries et villes (Gueldre, Straelen et Wachtendonk) sont regroupées dans des ensembles judiciaires plus grands, appelés *Amt* (bailliage)²². Dix des onze seigneuries (Rayen étant dans le Sud-Est) longent la rive droite de la Meuse; elles séparent le bailliage (*Amt*) de Kessel de ceux de Straelen et de Gueldre.

Le *Amt* de Gueldre comprend la ville de Gueldre, la *Vogtei* avec les neuf villages de Aldekerk, Eyll, Nieukerk, Rheurdt, Sevelen, Schaephuysen, Tönisberg, Stenden et Venum, et le *Neeramnt* (*Niederamt*) avec les cinq villages de Kapellen (pour la moitié, l'autre moitié étant cléviennaise), Kevelaer, Pont, Veert et Wetten.

Le *Amt* de Straelen se compose de la «ville» et de sa campagne environnante, de même que celui de Wachtendonk.

Le *Amt* de Kriekenbeck s'étend sur les sept seigneuries de Grefrath, Herongen, Hinsbeck, Leuth, Lobberich, Wankum et Viersen qui est une enclave dans le pays julierois.

Le *Amt* de Kessel, situé sur la rive gauche de la Meuse, regroupe 21 villages, à savoir, Broekhuizen, Broekhuizenvorst, Ooijen, Grubbenvorst, Lottum, Helden, Horst, Kessel, Maasbree, Baarlo, Blerick, Meerlo, Blitterswijck, Swolgen, Tienray, Sevenum, Venray, Oirlo, Oostrum, Wanssum et Geysteren. Une addition grossière aboutit donc à 53 villages (sans compter les innombrables hameaux appelés *Bauernschaften* ou *Honschaften*) et trois «villes» qui composent le nouveau duché prussien de Gueldre.

Le traité de Utrecht de 1713, «constitution» de Gueldre

Arrêtons-nous un instant sur les quatorze articles du traité de Utrecht dont on peut dire à juste titre qu'il fait figure d'une véritable constitution pour la nouvelle Gueldre prussienne, tout comme le traité de Venlo de 1543 le fut pour la Gueldre espagnole. D'ailleurs, ce traité si lointain est repris presque mot pour mot en 1713 quant aux privilèges, libertés et droits gueldriens, qui, eux, surgissent aux XIII^e et

21 Texte cité dans FISCHBACH (voir n. 13) p. 40, *la ville de Gueldre, le bailliage et bailliage inférieur de Gueldre avec tout ce qui y appartient et en dépend, notamment les villes, bailliages et seigneuries, Strahlen, Wachtendonk, Middelaer, Wallbeck, Aerssen, Afferden et Well, de même Raey et Klein-Kevelaer, y compris toutes les attributions et dépendances. De plus le bailliage de Kriekenbeck avec tout ce qui y appartient ou en dépend; de même le pays de Kessel ... excepté Erkelenz et ses attributions et dépendances.* v. aussi NETTESHEIM (voir n. 3) p. 245 et, pour le découpage en bailliages (*Ämter*), HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 4-5, et FABRICIUS (voir n. 10) p. 6-9.

22 Le terme «*Amt*» est issu du celté-latin «*ambactus*» qui désignait la suite, la clientèle des nobles gaulois. Sous les Carolingiens, les «*Ämter*» (honoraires, dignités) étaient concédés sous forme de bénéfices aux nobles ou aux roturiers (*ministeriali*). Cf. KONRAD FUCHS, HERIBERT RAAB, *dtv Wörterbuch zur Geschichte*, 2 Bde, München 1977, Bd. 1, p. 64. Et les articles «*Amt*» et «*Beamtenwesen*» dans: *Lexikon des Mittelalters (LdM)*, Zürich, 1977 -, Bd. 1, col. 549-561 et Bd. 2, col. 1720-1732. Logiquement, la personne détenant un «*Amt*» est appelée «*Beamter*», terme qui désigne aujourd'hui les fonctionnaires dans les pays de langue allemande.

XIV^e siècles! Les États provinciaux continuent à jouer le rôle habituel de défenseur du particularisme local face au pouvoir souverain qui vient de basculer de Bruxelles/Madrid espagnol et catholique à Berlin prussien et luthérien. A l'instar des »constitutions« précédentes, le traité de Utrecht assure aux Gueldriens une série de garanties sur lesquelles les États provinciaux insisteront durant tout le XVIII^e siècle face à la couronne prussienne. C'est pourquoi les articles constituent-ils *l'épine dorsale du particularisme gueldrien*, comme le dit G. Cornelissen fort à propos²³, car ils s'étendent sur les domaines qui gêneront sensiblement les pouvoirs berlinois successifs dans leurs tentatives de centraliser les administrations de leur royaume d'un absolutisme »éclairé«.

Nous avons déjà vu que l'article II avait déterminé le cadre territorial du nouveau duché prussien de Gueldre. Dans l'article I, la Prusse s'engage à retirer ses troupes de la place forte de Venlo et de la forteresse de St. Michiel qui se trouve en face, sur l'autre rive de la Meuse, les sachant destinées aux Provinces-Unies. Ensuite (article III), le roi de Prusse se réserve le *dominium directum*, la souveraineté, sur le territoire que l'empereur lui concède, le duché de Gueldre défini dans l'article II, en échange de quoi il reconnaît la souveraineté de l'empereur sur le reste du Haut-Quartier de Roermond.

Le point central du traité de Utrecht est indubitablement la question religieuse. Les articles suivants (IV à VI) préservent le catholicisme à tous les échelons de la société gueldrienne. Le statu quo, du temps de *Caroli II*, est fixé dans l'article IV. Le pouvoir luthérien de Berlin ne peut rien changer au monolithisme catholique dans les villes et campagnes gueldriennes, *sous quelque apparence ou prétexte que ce soit*, notamment à propos des *cérémonies publiques et autres, tels les processions, pèlerinages, enterrements ou autres* Il accepte dans l'article V que le Haut-Quartier de Gueldre demeure dans le diocèse de Roermond, créé avec les seize autres diocèses néerlandais en 1559 par le roi d'Espagne Philippe II, dont *l'évêque et ses successeurs exercent la juridiction spirituelle et le »Jus Dioecesanum«*. Ce privilège implique de toute évidence le contrôle de l'évêque sur les *abbayes, églises, hôpitaux, écoles, séminaires, y compris toutes les fondations pieuses*, ainsi que sur les *beneficia Ecclesiastica* qui ne peuvent être distribués que par lui (article VI). L'orientation confessionnelle de Geldern est préservée; ce pays continue à pencher vers l'Ouest hollandais et le Sud flamand appelle, grâce au séminaire de Roermond, à former de nombreux prêtres dans les paroisses gueldriennes durant tout le 18^e siècle. Il n'est donc pas étonnant que la curie romaine ne cache pas sa satisfaction et juge ces concessions prussiennes à la confession catholique comme exemplaires²⁴. Il faut avouer que la situation de la Geldern catholique est unique dans le royaume de Prusse. C'est une

23 Cf. Georg CORNELISSEN, *Das Niederländische im preußischen Gelderland und seine Ablösung durch das Deutsche (1770-1870)*. Thèse (dissertation) soutenue à l'université de Bonn en 1985, Geldern 1986 (VHVGU, 86), p. 40.

24 Cf. HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 6. Les instructions pour la délégation prussienne exigeaient pourtant qu'elle obtienne le droit pour la Prusse de pouvoir introduire la religion luthérienne ou, du moins, qu'elle ne soit pas interdite (*nicht expresse interdiciet*). Même cette exigence minimale échoue devant l'intransigeance du camp gueldrien catholique. Cf. HÖVELMANN (voir n. 20) p. 221, n. 35, qui se réfère à Max LEHMANN, *Preußen und die katholische Kirche seit 1640*, 7 Bde, Leipzig 1878-1894, Bd. 1, n° 964.

province à (presque) 100 % catholique; si le duché de Kleve compte encore 60 % de catholiques, ces derniers ne dépassent jamais 10 % dans toutes les autres provinces prussiennes, hormis le comté de Lingen sur l'Ems qui a 97 % de catholiques parmi ses habitants.²⁵

Deuxième préoccupation « obsessionnelle » des Gueldriens que le traité sanctionne après celui de Venlo en 1543, le particularisme couplé avec l'indigénat. L'article VII confirme les anciens *privilèges et libertés du pays et de ses États provinciaux et sujets*, complétés, dans l'article suivant, par l'assurance que le roi de Prusse fera occuper tous les offices, tant au gouvernement du pays que dans les États provinciaux, seigneuries, magistrats et tribunaux, par des personnes indigènes de confession romaine et catholique. L'article IX accorde aux sujets gueldriens le vieux privilège judiciaire, le fameux *privilegium de non evocando* qui remonte à 1310 et à l'empereur Henri VII, une sorte d'immunité judiciaire des Gueldriens qui ne peuvent être jugés que par leurs propres tribunaux avec leurs propres traditions et privilèges. C'est pourquoi le roi de Prusse promet-il d'instaurer, pour l'exercice de la justice, un tribunal afin que les états et sujets ne puissent être livrés à aucune justice hors du pays. Ainsi verra-t-on, l'année suivante (1714), la naissance du Collège de Justice (Justiz-Kollegium) appelé aussi Cour Souveraine (Souverainer Hof), exception unique dans le royaume de Prusse. Car, par le biais de cette institution suprême, autre pilier du particularisme gueldrien, les Gueldriens restent maîtres de la juridiction de leur pays qui se base, par ailleurs, sur les *Geldrische Landt- en Stadtrechten in't Overquartier van Ruremonde* (droits ruraux et citadins gueldriens dans le Haut-Quartier de Roermond)²⁶. Ceux-ci ne seront pas remplacés, autre exception importante, par le *Codex Fridericianus* entré en vigueur successivement dans les autres provinces prussiennes depuis 1747. Bien entendu, les membres de la Cour Souveraine, présidée par le *Erbmarschall*, sont exclusivement des Gueldriens et on n'y parle qu'une seule langue, celle du pays, le hollandais, que les États provinciaux jugent

25 Ibid., Bd. 2, p. 9-14.

26 Tel fut encore le titre de la quatrième édition publiée tot Venlo MDCCXL by Henricus Korsten. Cf. HÖVELMANN (voir n. 20) p. 231, n. 83. Une fois n'est pas coutume, les États provinciaux sont à l'origine de cette initiative importante, la codification des droits coutumiers en l'occurrence, car ils chargent leur syndic Tilmann van Bree de les rédiger. La proposition de ce dernier subit d'importantes modifications effectuées par les États provinciaux et par chaque tribunal local (Schöffensbank) avant d'être promulguée sous sa version définitive, le 13 mars 1620, qui, elle, entre en vigueur, le 1^{er} octobre suivant. C'est probablement cette grande concertation au sein des élites régionales (nobles et bourgeois, voire paysans aisés) qui confère à ce code un caractère exemplaire considéré comme étant en avance sur son temps, à tel point que, en 1750 encore, le grand Chancelier prussien v. Cocceji constate que après un examen mur, il a jugé et trouvé convenable, que ce duché fût dispensé de l'observation du Code Frédéric. v. NETTESHEIM (voir n. 3) p. 199 et 293, n. 50. Il partageait l'avis du président du gouvernement à Kleve, v. Koenen, qui écrit dans un de ses rapports destinés à v. Cocceji que les droits ruraux et citadins gueldriens étaient *sehr kurz und wohl gefasset*. cf. RECKMANN (voir n. 13) p. 52. Ce n'est qu'en 1786 que l'on procède à une réforme de la justice gueldrienne grâce au règlement élaboré par le Justizrat (conseiller) de la Cour Souveraine, Peter Heinrich Coninx, devenu son chancelier le 29 avril 1788. De plus, les États provinciaux obtiennent de Frédéric II la garantie que le *Allgemeines Landrecht* (Code général prussien) n'aura qu'un statut subsidiaire par rapport aux droits gueldriens de 1620, ce que confirme l'arrêté signé v. Coninx, le 18 août 1794, quelques mois avant l'occupation du pays par les Français. Ibid. p. 68-95. C'est la dernière victoire du particularisme gueldrien face à la Prusse.

sans aucun complexe d'infériorité, dans une lettre adressée au roi de Prusse, le 10 janvier 1789, comme étant leur langue nationale²⁷.

L'article X prévoit la façon dont *toute la province* doit être gouvernée. Les deux parties, entendez: Gueldre et le roi de Prusse, doivent nommer des *commissarii* qui assureront la gestion des affaires du pays. Dès 1714, une commission spéciale prend ses fonctions avec un gouverneur qui préside le conseil, quatre à cinq conseillers, un secrétaire, un comptable (Rechenmeister, appelé *Momboir*), un greffier et un copiste²⁸. Bien que cette commission siégeant à Gueldre ne soit qu'une *oeuvre d'intérim* (*Interims=Werk*), selon les termes du décret royal en date du 22 janvier 1714, elle aurait dû être substituée par une commission bi-partite composée de Gueldriens et de Prussiens. Mais le roi n'entend pas respecter ce passage du traité. Il maintient cette commission, composée du gouverneur de la ville et d'autres fonctionnaires prussiens (luthériens), parfois même de Gueldriens, qui l'appelaient aussi *commissio regia*, ce qui ne manquait pas d'agacer encore davantage les États provinciaux. Cette commission ne sera remplacée qu'en 1770 lorsque Frédéric II cède sous les pressions des États provinciaux, détache les affaires gueldriennes de la *Chambre de la guerre et des domaines* (Kriegs- und Domänen-Kammer) de Moers installée depuis 1765 et crée le *Collège d'administration* (Landesadministrationskollegium), où se côtoient Gueldriens et Prussiens, comme l'avait prévu le traité de Utrecht²⁹. Ce collège deviendra, comme on pouvait s'y attendre, le troisième pilier du particularisme gueldrien, à côté de la Cour Souveraine et des États provinciaux.

Malgré la perte des forteresses ou places fortes sur la Meuse (Venlo et, en face, St. Michiel; Stevensweerth; Roermond), les députés gueldriens et le roi de Prusse renoncent, dans l'article XI, à en construire une sur la rivière. Quant aux droits de douanes sur la Meuse qui s'élèvent à 80 000 florins, le roi de Prusse se les réserve entièrement, puisqu'ils lui reviennent par le biais de la succession du prince d'Orange (article XII)³⁰. Au cas où la guerre continuerait, stipule l'article XIII, le souverain

27 Cf. CORNELISSEN (voir n. 27) p. 65. Sur la Cour Souveraine, v. Th. J. van RENSCH, *Het Hof von Justitie van Pruisisch Gelre*, dans: PSHAL CXIII (1977) p. 193-268.

28 Les premiers membres de cette commission sont le lieutenant-général Johann Sigismund v. Heiden, gouverneur de Wesel, v. Hymmen, vice-chancelier du gouvernement de Kleve, le conseiller secret (Geheimer Rat) Bergius et le conseiller de chambre (*Kammerrat*) Wever. v. HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 14. Ils avaient pour tâche de préparer les serment et hommage officiels qui avaient lieu à Gueldre, le 23 septembre 1714.

29 Cf. FISCHBACH (voir n. 13) p. 92-93, p. 109. HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 106; NETTESHEIM (voir n. 3) p. 301; CORNELISSEN (voir n. 27) p. 68-69.

30 Selon la convention en date du 13 mars 1770 portant sur les revenus dans le pays et pour lesquels les États provinciaux versent une somme forfaitaire de 180 000 florins hollandais (= 90 000 Taler) par an, ils payent 6000 Taler par an pour deux comtoirs de douane sur la Meuse, à savoir à Well et à Kessel, à côté des vingt-quatre autres comtoirs parsemés dans le duché; ce sont: Middelaer, Afferden, Aldekerk, Baarlo, Bergen, Blerick, Broeckhuizen, Kapellen, Gueldre, Geysteren, Grefrath, Horst, Kessel, Helden, Kevelaer, Lobberich, Rheurdt, Straelen, Tönisberg, Venray, Wachtendonk, Well, Rayen et Viersen. Quant à la Meuse, au total seize comtoirs de douane jalonnent son parcours; celui de Herstal appartient à l'évêque de Liège, Navagne est autrichien, Maastricht (Provinces-Unies), Urmond (palatin), Maaseyck (liégeois), Stevensweerth (prince d'Orange), Roermond (autrichien), Asselt (marquis de Hoensbroech), Kessel (baron de Merwyck), Venlo (Provinces-Unies), Grubbenvorst (marquis de Hoensbroech), Kessel (prussien), Well (prussien), Genneperhaus (prussien par Kleve), Cuyck et Catwick (Provinces-Unies) et Grave (prince d'Orange). Cf. FISCHBACH (voir n. 13) p. 146-147.

prussien prêterait main forte à l'empereur afin que ce dernier puisse récupérer le reste du Haut-Quartier de Roermond. Dans l'article XIV, enfin, les plénipotentiaires autrichiens et prussiens s'engagent à faire ratifier ce traité par leurs souverains au plus tard six semaines après la signature.

La cérémonie officielle du serment du roi de Prusse garantissant les libertés gueldriennes et de l'hommage des représentants gueldriens envers le nouveau souverain eut lieu à Gueldre, le 23 septembre 1714, devant neuf *Ritter* (chevaliers) et six magistrats des trois villes gueldriennes. C'est le lieutenant-général v. Heiden qui confirme au nom du roi de Prusse les libertés gueldriennes fixées dans le traité de Venlo (1543), en échange de quoi le maréchal héréditaire du duché de Gueldre, le marquis Wilhelm Adrian v. Hoensbroech, au nom de la chevalerie (*Ritterschaft*) gueldrienne, et le bourgmestre de Gueldre, Johann Philipp Haug, au nom des trois villes du duché, prononcent la reconnaissance au roi de Prusse dans la langue du pays, le hollandais³¹.

Le contenu de la reconnaissance est presque aussi vieux que l'existence des États provinciaux puisqu'il reprend les termes du *vieux formulaire* (celui de 1543? ou encore son prédécesseur?). De plus, le fait que les deux représentants des chevaliers et magistrats gueldriens s'expriment ostensiblement en hollandais, n'a rien de fortuit; la question linguistique sera un des chevaux de bataille favoris sur lequel les États provinciaux s'appuieront au cours du XVIII^e siècle afin de marquer la particularité du duché de Gueldre face au pouvoir prussien. Mais l'utilisation du hollandais ne résultait pas d'une simple opposition gratuite contre Berlin. La vie quotidienne des États provinciaux s'exprimait dans cette langue. Témoin la longue série des comptes-rendus des séances annuelles qui couvrent toute la période prussienne entre 1713 et 1793³². Ils sont écrits exclusivement en hollandais. En outre, la correspondance des États provinciaux avec les administrations locales est en hollandais aussi. Seul le collège d'administration, installé en 1770, répondait en allemand. Dans la correspondance avec l'administration berlinoise et avec le roi de Prusse, on utilisait soit le hollandais, soit le français. Les réponses étaient soit en allemand, soit en français dont la fréquence augmentait sous Frédéric II. On a l'impression que le français servait de dénominateur linguistique commun parce que les états gueldriens refusaient de s'exprimer en allemand, la langue des Prussiens, et le pouvoir berlinois en hollandais³³.

31 Voici notre traduction en français: *Nous, la chevalerie et les villes, représentant les états de la partie du Haut-Quartier du duché de Gueldre, étant sous l'obéissance de Sa Majesté royale ... Frédéric Guillaume, roi de Prusse, ... avons reçu le serment au nom de sa Majesté ... étant le seigneur héréditaire et souverain de la partie gueldrienne ci-dessus ... comme le roi d'Espagne en tant que duc de Gueldre avait l'habitude de le faire envers nous, jurons que nous serons obéissants, fidèles et doux envers Sa Majesté Royale en Prusse en tant que seigneur héréditaire souverain de la partie dans le Haut-Quartier du duché de Gueldre, fief du Saint Empire Romain, et envers ses héritiers et descendants, de faire et de proposer à la même Majesté utilité et le meilleur, d'éviter à la même [Majesté] dommages et désavantages, selon notre pouvoir et d'agir par ailleurs comme de bons, fidèles et obéissants états et sujets ont le devoir et dette de faire à leur seigneur héréditaire naturel et légitime et souverain, le tout fidèlement et sans danger. Ainsi doit nous aider Dieu et tous ses Saints. Le roi déclarait le 25 septembre que l'expression »fief du Saint Empire Romain« était illicite, car elle pourrait amoindrir sa souveraineté sur Gueldre.*

32 Les comptes-rendus des États provinciaux sont déposés au Hauptstaatsarchiv Düsseldorf (HStAD), Gel, Ak 76, Bd.1-15.

33 Cf. CORNELISSEN (voir n. 27) p. 61-62.

Qui a droit de siéger aux États provinciaux (XVI^e-XVII^e siècles)?

Dans un contexte linguistique clairement tranché, l'indigénat des chevaliers (Ritter) prétendant au droit de siéger dans les États provinciaux n'est-il pas quasiment une loi, d'autant que la confession catholique est impérativement exigée? Si la question de l'indigénat ne semble pas avoir été appliquée avec toute la rigueur, comme nous le verrons plus loin, celle de la confession a été strictement observée dans le duché. Le roi de Prusse lui-même (Frédéric Guillaume I^{er}) en a fait la dure expérience en 1714, lorsqu'il a voulu imposer un calviniste, à savoir le comte de Wylich et Lottum, prestigieux *Generalfeldmarschall* de la Guerre de Succession d'Espagne, comme membre des États provinciaux. Bien qu'il fût propriétaire du domaine noble de Baersdonk à Grubbenvorst et de sang noble du côté du père et de la mère depuis plus de quatre générations, deux exigences pour être admis comme représentant de la noblesse aux États provinciaux, les députés déboutent le roi et son général et ne se laissent point impressionner par les menaces royales. Ils tiennent bon et le comte de Wylich et Lottum est condamné à rester devant la porte des séances pour cause de non-appartenance à la confession catholique³⁴. De toute façon, son admission aurait fait école et aurait déclenché une vague de nouvelles arrivées au sein des États provinciaux; quelques passages dans les comptes-rendus parlent de vingt autres chevaliers non-catholiques, possessionnés dans le duché de Gueldre. Cette forme d'exclusion frappe, par conséquent, une bonne partie des nobles gueldriens, et non des moindres comme le montre l'exemple du comte de Wylich et Lottum.

D'ailleurs, cette fermeté n'est pas un fait nouveau depuis que l'édit de Ferdinand, cardinal-infant espagnol, en date du 12 décembre 1637, exclut les *hérétiques* et même les personnes *religieusement suspectes*. Ces arguments ont joué en défaveur d'autres nobles gueldriens au XVII^e siècle, qui avaient embrassé la religion *hérétique*. Même ceux qui restèrent catholiques, mais ne le montraient que mollement, reçurent les foudres de la chambre des chevaliers, car ils rentraient dans la catégorie des suspects. Ainsi, le 5 mai 1661, les États provinciaux excluent le jeune Bertram v. Semont par exemple, propriétaire du domaine nobiliaire de Berg, parce que le curé de Tönisberg avait observé qu'il *ne se comporte pas en bon catholique quant à la confession et à la communion*. Ses pairs décidaient sans hésiter de ne l'admettre à nouveau que lorsqu'il pouvait fournir une attestation du même curé qui le présenterait comme bon catholique! Dans un tel contexte d'orthodoxie pointilleuse, il est évident que les autres nobles gueldriens ayant opté pour la voie protestante furent immédiatement rayés, tels Dietrich Wilhelm v. der Horst du fief Dierfort, Everhard v. Reetraedt du fief Berendonk, Adolph v. Langen du fief Vinkenhorst à Kapellen et Isaak v. der Lewen du fief Nieuwenhuysen à Kapellen³⁵. On voit que les États provinciaux ne badinaient décidément pas avec la chose catholique; il fallait la défendre dans le pays à tout prix.

Si l'orthodoxie catholique constitue un critère essentiel pour l'admission d'un noble aux États provinciaux, il n'est cependant pas le seul que le chevalier doit remplir. Il y a aussi la notion de l'ancienneté du titre de noblesse que l'on utilise pour écarter les nouveaux anoblis. En effet, chaque chevalier devait être capable de pré-

34 Cf. NETTESHEIM (voir n. 3) p. 269-270.

35 Ibid. p. 200, n.42; HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 21.

senter quatre quartiers nobles tant du côté de la mère que du côté du père, soit huit quartiers au total. Ce nombre constituait la norme vers 1700, selon un seul privilège impérial existant à ce sujet, alors que le chapitre de Münster, par exemple, composé de 40 et, depuis 1662, de 41 chanoines, exigeait des prétendants une ascendance de seize quartiers nobles depuis le milieu du XVII^e siècle³⁶. Dans la filiation généalogique, l'exigence de huit quartiers nobles remonterait jusqu'à la génération des arrière grand-parents où deux ascendants devaient être de naissance noble encore et six pouvaient être d'origine roturière. Il n'empêche que l'admission aux États provinciaux ne semble pas avoir été clairement définie jusqu'à la perte de l'indépendance gueldrienne et le début du règne espagnol en 1543. Avant cette date et probablement depuis 1477, une sorte de «fiche de chevalerie» (Ritterzettel) attestait l'appartenance de l'individu au premier ordre. F. Nettesheim en a trouvé quelques-unes dans les archives municipales de Gueldre dont les plus anciennes remontent à 1516, 1530, 1539 et 1542. Celle de 1542 ne mentionne que les chevaliers du bailliage de Gueldre, alors que celle de 1612 est nettement plus complète; de plus, cette dernière mentionne les successeurs des chevaliers décédés avant 1624³⁷: Utilisons donc celle-ci comme point de départ de notre enquête quelque peu prosopographique.

Amt (bailliage) Gueldre: chevaliers en 1542

patronyme, titre	prénom	fief	commune	1612
op ten Berg	Adrian	Berg ou Semont	Schaephuysen	v.Semont
v. Boedberg, Erbmarschall	Cornelius	Haag	Gueldre	v. Boedberg
v. Boedberg	Elbert	Ingenray	Pont	
v. Engelsum	Johann	Engelsum (Rynschenhof)	Kapellen	v. der Heyden
v. Egeren	Johann			
v. Egeren, Drost	Loef	Diesdonk	Pont	v.Egeren
v. Erp gen. Warenborch	Wilhelm	Erprath	St. Tönisberg	
v. Honselaer	Volmar	Wylick	Veert	v. Honselaer
v. der Horst	Johann	Wellhorst ou Malenhof	Vernum	
v. Issem	Vinzenz	Honselaer	Wetten	
v. der Lewen	Wilhelm	Nieuwenhuysen (Leuwhof)	Kapellen	
Semont	Wolter			
Semont	Johann			
Spee	Rütger	Meulenhof (?) réuni à Vinkenhorst		
v. Wevert	Johann			
v. Wyenhorst	Johann	Geisberg	Kapellen	v. Wyenhorst

Légende: v. = von ou van

36 Le contrôle des titres de noblesse a été initié successivement par les chapitres cathédraux des seize États ecclésiastiques de l'Empire. Au XIV^e siècle, le chapitre de Münster excluait le riche patriciat de la ville et, peu de temps après, les docteurs en droit avant de barrer la route aux anoblis au XVI^e siècle en augmentant progressivement le nombre des quartiers de quatre à seize. v. Heinz REIF, *Westfälischer Adel 1770–1860. Vom Herrschaftsstand zur regionalen Elite*. Göttingen 1979, p. 35–36.

37 Les deux listes sont reproduites dans NETTESHEIM (voir n. 3) p. 199–200, n. 40 et 44, dont nous avons maintenu l'orthographe.

En 1542, le bailliage de Gueldre compte au moins seize chevaliers siégeant aux États provinciaux à Roermond. Un début de concentration ou de prestige semble se dessiner pour trois familles (v. Boedberg, v. Egeren, Semont), puisqu'elles parviennent à envoyer deux de leurs membres à Roermond. La famille la plus en vue est sans conteste les v. Boedberg étant donné que leur chef de file, Cornelius v. Boedberg, détient le titre de *Erbmarschall*. Viennent ensuite les v. Egeren à travers la fonction judiciaire de *Drost* que Loef v. Egeren assure pour tout le bailliage. Nous ignorons si cette liste indique tous les nobles ayant le droit de siéger aux États provinciaux, mais nous retrouvons le même nombre soixante-dix ans plus tard, en 1612. Sept des treize patronymes ont cependant disparu ou ont été remplacés entretemps par voie de mariage par exemple, telles op ten Berg, v. Engelsum, v. Erpgen Warenborch, v. der Horst (que l'on retrouve pourtant, en 1612, dans le bailliage de Kessel avec Konrad v. der Horst sur in gen Ray à Baarlo), v. Issem, Spee et v. Wevert. Par ailleurs, d'anciens fiefs conférant à leur propriétaire le droit de siéger à Roermond semblent avoir perdu cette qualité, tels Ingenray à Pont, Erprath à St. Tönisberg, Wellhorst ou Malenhof à Venum, et, enfin, Honselaer à Wetten. Par contre, de nouvelles familles et de nouveaux fiefs font leur entrée dans la liste de 1612. Au sein des familles, il s'agit de v. Asselt, v. Brempt, v. Foppinga, v. der Heyden, v. Hönnepel, v. Huchtenbroeck et v. Langen, alors que les nouveaux fiefs sont Gestelen et Wankum à Wetten, Padenberg à Schaephuysen, Bellinghofen à Baersdonk (?), Bloermerheim à Vluyn, Asselt à Nieukerk et Hagelkreuz à Kapellen. Toutefois, une telle fluctuation n'est pas l'apanage du XVI^e siècle, elle perdurera les siècles suivants.

Haut-Quartier de Roermond: chevaliers en 1612 et 1624 (Voir tableau p. 44-45)

Au début du XVII^e siècle, les États provinciaux réunissent, outre les magistrats des villes du Haut-Quartier, au moins 62 chevaliers, y compris les neuf représentant le bailliage de Montfort ainsi que Bertram v. Nesselrode originaire de Wegberg à Erkelenz. 62 chevaliers ne signifient pas 62 patronymes différents comme le montre le tableau ci-dessus, car plusieurs patronymes apparaissent deux, parfois trois fois. Par ailleurs, il ne faut pas non plus oublier les liens de parenté entre les différentes familles que nous n'abordons pas ici; mais ceux-ci augmentent le poids politique et institutionnel des familles alliées entre elles. Toutefois, la fréquence des patronymes nous donne une première idée déjà de l'emprise de certaines familles sur le Haut-Quartier. Il y a, bien entendu, la première famille, v. Boedberg, représentée par trois membres aux États provinciaux. C'est d'ailleurs par cette famille que les v. Hoensbroech, vieille lignée limbourgeoise, ont obtenu le titre de *Erbmarschall* après le décès de Arnold v. Boedberg survenu avant 1622. En effet, c'est son beau-frère, Adrian v. Hoensbroech, qui hérite de ce titre après avoir obtenu, grâce au mariage avec la soeur de Arnold v. Boedberg à la fin du XVI^e, le château »Haag« près de Gueldre et possession des Boedberg depuis le XIV^e siècle au moins³⁸. Un processus similaire s'opère sur le fief de Wylick et Molenbeck à Veert; lorsque Volmar

38 V. Gregor HÖVELMANN, *Geschichte des Kreises Geldern. Erster Teil: 1816-1866*, Geldern 1974, p. 107 et v. NETTESHEIM (voir n. 3) p. 57.

patronyme, titre	prénom	fief ou titres	commune	patronyme	prénom
Amt Gueldre:					
v. Asselt	Lieffart	Gestelen	Wetten		
v. Boedberg, Erbmarschall	Arnold	Haag	Gueldre	v. Hoensbroech	Adrian, beau-frère
v. Boedberg	Kaspar	Wankum	Wetten	v. Boedberg	Adrian Gerhard
v. Boedberg	Elbert	Padenberg (opt Hues)	Schaephuysen		
v. Brempt, Drost	Friedrich			v. Brempt	Johann
v. Egeren	Loef	Diesdonk	Pont		
v. Foppinga	Michael	Bellinghofen	Baersdonk		
v. der Heyden gen. Rynsch	Bernhard	Engelsum (Rynschenhof)	Kapellen		
v. Hönnepel gen. v. der Impel	Assuerus	Bloemerheim	Vluyn		
v. Honselaer	Volmar	Wylick et Molenbeck (Hülspaf)	Veert	v. Offenber	Dietrich, gendre
v. Huchtenbroeck	Albert	Asselt	Nieukerk		
v. Langen	Johann	Vinkenhorst	Kapellen		
v. der Lewen	Wilhelm	Nieuwenhuysen (Leuwshof)	Kapellen		
v. Semont	Christian Bertram	Berg	Schaephuysen		
v. Wyenhorst	Sege	Geisberg	Kapellen		
v. Wyenhorst	Johann	Hagelkreuz	Kapellen	v. Wyenhorst	Johann Ulrich
Amt Straelen					
v. Asselt	Johann	Coull			
v. Asselt	Lieffart	Ayendonk			
v. Brempt	Johann	Vlasrath		v. Brempt	Engelbert
v. Egeren	Johann	op den Kelre (Kelderhof)			
Amt Kriekenbeck:					
v. Bocholt	Godart	Ingenhofen	Lobberich		
v. Bocholt	Johann	Bocholt	Lobberich		
v. Brempt	Engelbert	ten Broeck	Lobberich		
v. Eyll	Engelbert	op gen Kouckhof	Wankum		
v. Holthuysen	Johann	op de Bey	Hinsbeck		
v. Huyn	Arnold	sei. de Geleen, Pfandherr v. Wachtendonk, Drost des Amtes Kriekenbeck			
Ketzken	Everhard	Altkriekenbeck	Leuth		
v. Wachtendonk, Drost zu Kempen	Allart	ingen Broek			
v. Wachtendonk	Hans Arnold	Kriekenbeck, te Broek	Wankum	v. Schaesberg	Johann Friedrich
v. Wachtendonk	Wolter				
v. Westrum	Dietrich	Langendonk	Grefrath		

v. Honselaer meurt, c'est son gendre Dietrich v. Offenbergh qui y assure la suite. Ou encore Johann Friedrich v. Schaesberg qui détenait le fief de Broeck (Brökerhof) avant d'hériter des biens de Hans Arnold v. Wachtendonk, notamment son fief de Kriekenbeck. A la même époque, la seigneurie de Broekhuizen passe de Guido v. Malsem à Wolfart Everhard v. Wyttenhorst et, enfin, à Arnold v. Huyn, seigneur de Geleen, *Pfandherr* de Wachtendonk et *Drost* du bailliage de Kempen. Hans Wilhelm v. Cortenbach succède à Wirich v. Binsfeld, *Erbvogt* de Roermond. De tels remplacements sont d'autant plus fréquents au cours du XVII^e siècle que la Guerre de Trente Ans et les guerres de Louis XIV ont sérieusement ébranlé la succession sur les fiefs rhénans, comme ce fut le cas sur les fiefs westphaliens dont une partie fut achetée par une noblesse étrangère³⁹.

Mais revenons encore à la question des ascendants nobles. Leurs titre et écusson devaient être *reconnus par les hauts chapitres cathédraux ou par d'autres collèges de chevaliers*. Cette dernière spécification mérite d'être soulignée car elle met le doigt sur une longue pratique de la noblesse allemande. Les enfants (mâles) aînés héritent du patrimoine familial alors que les chapitres cathédraux (Domkapitel) sont réservés aux fils puînés de la noblesse régionale et que les couvents accueillent les filles en attente d'un mariage avantageux. Les yeux de la noblesse westphalienne, par exemple, étaient rivés avant tout sur le chapitre cathédral de Münster (mais aussi sur ceux de Osnabrück et Paderborn⁴⁰) dont les bénéfices assuraient une vie plus que convenable aux fils puînés de la haute noblesse régionale. Il n'était pas rare que la mort prématurée de l'aîné déclenche une série de mesures au sein de la famille dans le seul but d'assurer la pérennité de la famille et le maintien de sa place élevée dans la société westphalienne. Ainsi, le frère suivant doit quitter sa «prêtrise» dorée et occuper la place du chef de file, alors que le troisième, ayant été mis à l'armée, doit troquer l'uniforme contre l'habit du chanoine, laissé par son frère. Grâce à une telle stratégie familiale, une haute noblesse westphalienne homogène se profile au cours du dernier siècle de l'Ancien Régime, notamment à partir de 1750; dès lors, elle est inaccessible aux autres couches de la société westphalienne et, de surcroît, elle y détient le pouvoir à tous les échelons à côté du prince-évêque, un partage de pouvoir qui ressemble fort à la situation de la noblesse du duché de Gueldre⁴¹. La noblesse

39 V. REIF (voir n. 36) p. 36.

40 Cf. Rudolphe v. OER, *Classes dirigeantes en Westphalie à l'époque napoléonienne*, dans: *Annales Historiques de la Révolution Française (AHRF)* (1984), p. 418.

41 La noblesse gueldrienne, même rhénane, voire allemande, n'ayant fait l'objet d'aucune étude sociale sérieuse selon des méthodes d'histoire sociale récente, nous citons le cas de la noblesse westphalienne qui a été étudiée de façon exemplaire, par REIF (voir n. 36). L'historiographie française fut décidément plus féconde grâce, entre autres, aux travaux de Guy Chaussinand-Nogaret, Robert Mandrou ou de Jean Meyer et leurs élèves. La thèse de Michel PÉRONNET, *Les évêques de l'ancienne France*. Thèse d'État. 2 vol., Paris 1977, n'a malheureusement pas d'équivalent en Allemagne. Heinz REIF, *Der Adel in der modernen Sozialgeschichte*, dans: Wolfgang SCHIEDER, Volker SELLIN (Hg.): *Sozialgeschichte in Deutschland: Entwicklungen und Perspektiven im internationalen Zusammenhang*. 4 Bde, Göttingen 1987, Bd.4: *Soziale Gruppen in der Geschichte*, p. 34-60, dessine un tour d'horizon concernant la recherche sur la noblesse allemande et y fait ressortir l'avance de la recherche française. Il y cite (p. 56, n. 3) notamment la thèse de Calixte HUDEMANN-SIMON, *La noblesse luxembourgeoise au XVIII^e siècle*, Paris/Luxembourg 1985. On peut y ajouter la thèse toute récente sur la chevalerie immédiate rhénane aux XVII^e et XVIII^e siècles de Christophe DUHAMELLE, *La noblesse d'Église. Famille et pouvoir dans la chevalerie immédiate rhénane, XVII^e-XVIII^e siècles*, thèse, Paris I, 1994.

française développe de telles stratégies familiales aussi; elle s'y emploie même de façon plus précoce. En effet, M. Péronnet a montré que, dès la fin du XVII^e siècle, l'épiscopat se recrute presque exclusivement au sein de la noblesse de race, provinciale, qui s'appuie sur un système relationnel familial. En 1516 déjà, trois quarts des cent deux évêques sont apparentés entre eux⁴². Nous verrons plus loin que les familles gueldriennes, notamment les v. Hoensbroech, ne dérogent pas à cette habitude nobiliaire car on trouve leurs fils placés dans les chapitres cathédraux de Münster, Köln, Liège, Trier (Trèves), Speyer (Spire), etc. Mais revenons encore à l'ancienneté de leur titre de noblesse.

Quels nobles siègent aux États provinciaux au XVIII^e siècle?

Cette ancienneté est toute relative puisqu'elle remonte à environ cent ans dans l'ascendance de chaque prétendant, qui, autre critère incontournable, devait être majeur et propriétaire d'un fief nobiliaire pour lequel on n'avait pas fixé, d'ailleurs, une valeur minimale contrairement aux fiefs cléviens. Ce dernier facteur assurait, du moins en théorie, une composition purement indigène de la chambre des chevaliers. Il nous amènerait, par conséquent, tout droit dans le domaine de l'indigénat tant défendu par les États provinciaux à propos des postes-clé dans l'administration gueldrienne et garantis par le traité de Utrecht. Cependant, dans la pratique les choses se déroulent d'une manière différente, elles bafouent le principe de l'indigénat. En tout cas, par le jeu des deux critères fondamentaux, religion catholique et ancienneté/indigénat, la noblesse gueldrienne parvient à obtenir le même résultat que la haute noblesse westphalienne, c'est-à-dire écarter de possibles concurrents (anoblis, protestants) et à instaurer une hiérarchie en son sein. Un cercle restreint ayant le droit de siéger aux États provinciaux exclut le reste de la noblesse. Qu'on en juge d'après une enquête ordonnée par le roi de Prusse à la fin de l'année 1724. Selon cette enquête, le bailliage de Gueldre comptait 29 châteaux ou domaines nobles, on en a trouvé 19 dans celui de Kessel, 18 à Krieckenbeck, 5 à Straelen, 2 à Wachtendonk et 5 dans les onze *Freiherrlichkeiten*, les seigneuries indépendantes, soit un total de 78 fiefs, c'est-à-dire 26 fiefs de plus par rapport aux 52 comptabilisés en 1612 (déduction faite du bailliage de Montfort et de Erkelenz).

Le voisin direct du duché de Gueldre, celui de Kleve, comptait 68 fiefs nobles en 1757 dont 12 appartenaient aux bourgeois, tandis que ces derniers ne détenaient que 5 fiefs sur 75 dans le comté de Mark. Le nombre des fiefs nobles avait crû à Kleve jusqu'en 1787, puisqu'on y compte alors 91 dont 15 sont propriété de bourgeois. Cette augmentation n'est pas fortuite; elle est due avant tout aux familles de fonctionnaires anoblis par le roi. Preuve d'une «hollandisation» latente de ce pays: un certain nombre de fiefs nobles a été acheté par la riche noblesse néerlandaise depuis 1763⁴³.

Du côté gueldrien, on constate une étonnante «démocratie» au sein de ses États provinciaux, car les villes possédaient un droit de veto quant à la reconnaissance

42 Cf. PÉRONNET (voir n. 41) p. 417-554.

43 Par exemple les v. Dedem en 1763 et les Steengracht qui achètent Moyland en 1767. v. CARL (voir n. 9) p. 357. Kleve fut la seule province prussienne, à côté de Mark, où le roi avait levé l'interdiction pour l'achat de fiefs nobles par des roturiers.

d'un prétendant ou d'un fief. Ainsi, le domaine de Speehof situé dans le bailliage de Straelen fut certes reconnu noble par la chambre des chevaliers, mais non par celle des trois villes, ce qui lui a valu d'être rayé de la liste⁴⁴! Pourtant, 78 châteaux et domaines nobles ne représentaient pas obligatoirement 78 familles nobles gueldriennes, ni, par conséquent, 78 sièges aux États provinciaux. On assiste en fait à une forte érosion. La liste nominative de la noblesse gueldrienne de 1714 ne totalise déjà que 52 familles. Nous avons vu auparavant que les chevaliers non-catholiques perdaient automatiquement le droit de siéger pour cause d'«hérésie». En outre, étant donné que les roturiers (les riches bourgeois) avaient le droit d'acquérir un domaine noble, le nombre de sièges dans la chambre des chevaliers tendait à diminuer par ce biais aussi. Mais il y a cumul. Certaines familles nobles possèdent plusieurs domaines et châteaux. Ainsi, Wilhelm Adrian v. Hoensbroech en possède sept et le comte Johann Wilhelm v. Schaesberg six en 1724, sans compter les biens immobiliers qui leur appartiennent dans d'autres régions rhénanes et hollandaises⁴⁵. C'est pourquoi le nombre des membres aux États provinciaux variait, au cours du XVIII^e siècle, entre onze et vingt-neuf nobles; ceux-ci étaient plus nombreux à partir de 1750, notamment après la fin de la Guerre de Sept Ans (1756–1763), qu'au début du siècle. H. Holthausen nous présente la liste des familles siégeant aux États provinciaux de Gueldre⁴⁶. Nous y ajoutons de précieux renseignements qu'une autre liste nominative, établie en 1782, nous fournit au sujet de leurs descendants (fils ou petits-fils)⁴⁷.

44 Cf. HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 20. Mais on retrouve ce domaine à nouveau sur la liste en 1743.

45 En 1782, le maréchal héréditaire, Lotharius marquis v. Hoensbroech, possède, outre la juridiction dans le bailliage de Gueldre, celle à Grubbenvorst et le domaine de Grubben, le domaine de Blyenbeck et la seigneurie de Afferden, le château de Haag près de Gueldre et le domaine de Diersfort à Wetten, d'importants domaines dans le duché de Kleve, dans le pays de Falckenburg, dans la Gueldre autrichienne et dans l'ancien bailliage gueldrien de Montfort devenu hollandais. Cf. FISCHBACH (voir n. 13) p. 205. Le comte impérial August v. Schaesberg est propriétaire de deux fermes à Leuth (Laeth et Roosen), des domaines alten Krickenbeck, de Gryt, Kesselerhoff, la ferme Winckel à Hinsbeck, la ferme Muellenheim à Wankum, les domaines nobles de Krickenbeck, de Beyenbroeck et Pondt, ainsi que les quatre juridictions de Leuth, Wankum, Hinsbeck et Herongen et le domaine Pooten. Hors Gueldre, il possède le comté impérial de Kerpen et Lommersum qui s'étend sur 4703 ha et compte, en 1790, 3166 habitants, la seigneurie de Gerdringen (?) et Neustadt dans le duché de Jülich, les domaines Schaesberg, Weyer, Benzenraed, Franckenberg, Lichtenberg et Broesdorff. v. FABRICIUS (voir n. 10) p. 388 et 209. Les v. Schaesberg sont originaires du duché de Limburg (Reitersbach et Schaesberg) et une des grandes familles du duché de Jülich et de Gueldre. v. CARL (voir n. 9) p. 358 et Leo Theodor PETERS, *Geschichte des Geschlechtes von Schaesberg bis zur Mediatisierung. Ein Beitrag zur Erforschung der interterritoriale Verflechtungen des rhein-maasländischen Adels*, Kempen 1972. La lignée remonte au XV^e siècle et à Wilhelm v. Reitersbach, fief sis dans le Limbourg. v. *Neues allgemeines Deutsches Adels-Lexikon*, éd. par Ernst Heinrich KNESCHKE, Leipzig 1930 (réimp. de l'édition de 1859–1870), Bd. IV, p. 77–79.

46 Les chiffres entre les crochets indiquent l'année de la première apparition du représentant de la famille aux états provinciaux. Cette indication est précieuse parce qu'elle nous révèle l'arrivée approximative de la famille concernée dans le duché de Gueldre. Elle devait avoir lieu à peu près un an avant la date. v. HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 21–22. Sur les États provinciaux et l'administration dans les duchés de Kleve et Mark entre 1666 et 1697, v. Otto HOETZSCH, *Stände und Verwaltung von Cleve und Mark in der Zeit von 1666 bis 1697*, Leipzig 1908.

47 La liste est publiée dans FISCHBACH (voir n. 13) p. 205–212.

Le marquis et comte impérial	v. Hoensbroech,
les comtes impériaux	v. Schaesberg,
	v. Schellart-Spralant,
	v. Frezin [1717] ⁴⁸ ,
les seigneurs	v. Merwyck ⁴⁹ ,
	v. Gueldre ⁵⁰ ,
	v. Doornick ⁵¹ ,
	v. Winkelhausen ⁵² ,
	v. Bocholt ⁵³ ,
	v. Rhoe (?) ⁵⁴ ,
	v. Baexen ⁵⁵ ,
	v. Wittenhorst ⁵⁶ ,
	v. Loë ⁵⁷ ,

- 48 En 1714, le comte de Frezin possède le domaine de Windvonderen dans le bailliage inférieur (*Niederamt*) de Gueldre. Le comte de Frezin et Arberg possède le château de Horst. Ils ne figurent plus dans la liste de 1782. Le comte Johann v. Renesse d'Elderen, 39 ans, résidant chez son oncle, l'électeur de Mainz, possède Windvonderen qui est un bien féodal dépendant du domaine noble de Caen près de Straelen, ainsi que l'alleu ter Donck à Sevenum dans le bailliage de Kessel. Ibid. p. 202, 204 et 211.
- 49 En 1714, il possède les domaines de Kessel et de Aeyen. En 1782, Wilhelm Anton v. Merwyck, 63 ans, conseiller secret au collège d'administration de Gueldre et conseiller costumier à la cour de Roermond, possède le domaine noble et la seigneurie de Kessel, ainsi que le domaine noble de Aeyen à Kessel, qui est un bien féodal dépendant du domaine de Broeckhuysen. Hors Gueldre, il possède vingt »Morgen« (1 Morgen = 2500 m²) de terres dans le bailliage de Montfort, en Hollande le domaine féodal Offenbach, dans le Luxembourg la seigneurie de Valckenhausen et, dans le Liégeois, le domaine noble de Goor. Ibid. p. 204 et 211.
- 50 En 1714, seigneur de Arcen et de Bree, propriétaire des domaines de In gen Raedt. Ne figure plus en 1782 où Christian August v. Wymar, 45 ans, possède ses biens, mais aussi la seigneurie de Velden et Lom et le domaine in gen Raey à Wetten. En outre, dans le pays de Jülich, les seigneuries de Glimbach et Lossum, ainsi que les domaines de Kesberg et Pechs. Ibid. p. 202, 204 et 208.
- 51 En 1714, il possède la moitié de la seigneurie de Walbeck et Twisteden, l'autre moitié appartenant à la famille v. Boeninghausen. En 1782, Caspar v. Dornick, 66 ans, détient toujours la moitié de cette seigneurie, ainsi que le domaine noble de Wankum. Dans le duché de Kleve, il possède les domaines Eynd et Lackhuysen, en Hollande le domaine noble Dornick. Ibid. p. 202 et 208.
- 52 En 1714, il possède la seigneurie et le domaine noble de Meerlo. En 1782, le seigneur de Meerlo (et de Tienraij) est le comte impérial et conseiller secret à la cour palatine, Carl Eugenius v. Hatzfeld-Wildenburg, 64 ans, habitant à Mannheim. Ibid. p. 204 et 211.
- 53 En 1714, la »Freyfrau« v. Bocholt possède le domaine noble ter Donck à Sevenum dans le bailliage de Kessel. Ce bien appartient, en 1782, au comte Johann v. Renesse d'Elderen, v. Bocholt ne figurant plus dans cette liste. Ibid. p. 204 et 211.
- 54 Il s'agit probablement du Freiherr v. Rohe d'Elmpt, propriétaire du domaine Stege dans le bailliage de Kessel. Ne figure plus dans la liste nominative de 1782. Ibid. p. 204 et p. 210-212.
- 55 Il possède le domaine (in gen) Ray dans le bailliage de Kessel. Ne figure plus dans la liste de 1782. Ibid. p. 204.
- 56 Cette famille ne figure pas dans les deux listes nominatives de référence, alors qu'elle est attestée en 1612 à travers Walraf Wilhelm v. Wyttenhorst (Odilienberg) et de Johann v. Wyttenhorst, seigneur de Horst et *Drost* du bailliage de Kessel. Apparentée aux v. Hoensbroech, cette famille s'éteint vers 1738 car il ne reste plus qu'une femme qui meurt sans avoir procréé des enfants.
- 57 En 1714, on trouve un »Freyherr« v. Loe zu Wissen von Loey et un autre »Freyherr« v. Loe zu Wissen zu Vehlar. En 1782, le »Freyherr« Franz v. Loë, conseiller secret palatin, 64 ans, possède le domaine noble Altenveelhaer à Wetten. Son château de Wissen et la seigneurie du même nom se trouvent dans le duché de Kleve, à quatre kilomètres de Wetten. Dans le pays de Limberg (=Lim-

- v. Cortenbach [1718]⁵⁸,
- v. Hatzfeld [1737]⁵⁹,
- v. Eerde [1741]⁶⁰,
- v. Mirbach [1747]⁶¹,
- v. Bentinck [1749]⁶²,
- v. Geloës [1749]⁶³,
- v. Fürstenberg [1757]⁶⁴,
- v. Keverberg [1765]⁶⁵,

burg), il détient la juridiction de Mehr, Aubel et Martinsfuehren et, dans le pays colonais, le domaine noble Conraedtshelm. Son fils, Etmond v. Loë, 34 ans, capitaine au régiment de Gaudi à Wesel, possède le domaine noble Loë à Wetten. Ibid. p. 202 et 206.

- 58 Nous avons vu que, entre 1612 et 1624, Hans Wilhelm v. Cortenbach succédait à Wirich v. Binsfeld dans le bailliage de Montfort. En 1714, le baron v. Cortenbach possède le domaine noble Drecken-hof à Wankum dans le bailliage de Kriekenbeck. Ne figure plus dans la liste de 1782 où Drecken-hof appartient à Franz v. Nagel, 41 ans, qui possède également le domaine Pas et, dans le comté de Mark, le domaine Bodinghagen, ainsi que d'autres domaines dans le duché de Berg. Ibid. p. 203 et 208.
- 59 Absente dans la liste de 1714, cette famille a acquis ses biens (seigneuries de Meerlo et de Tienraij) en Gueldre peu avant 1737 et remplacé les v. Winkelhausen, seigneurs de Meerlo. Nous avons présenté déjà plus haut le comte impérial Carl Eugenius v. Hatzfeld-Wildenburg.
- 60 Même remarque pour cette famille et pour celles qui suivent; elle n'est pas possessionnée en Gueldre en 1714. En achetant un domaine noble, elle obtient le droit de siéger peu ou longtemps après l'acquisition. En 1782, le »Freyherr« Franz Carl v. Eerde, possède le domaine noble Eprath à Tönisberg, le domaine féodal Haefmans à Rayen à côté de quelques censives, et la ferme Haumannshof à Neukirchen (=Nieuwerk? ou près de Moers), ainsi que le domaine Eyll dans le colonais et d'autres domaines encore en Westphalie. Ibid. p. 205.
- 61 La famille v. Mirbach surgit en Gueldre peu avant 1747 et y achète des biens nobles. En 1782, Johann Wilhelm v. Mirbach, 43 ans, habitant à Düsseldorf, est au service de l'électeur palatin et, entre autres, bailli supérieur du bailliage de Windeck dans le duché de Berg. Il possède, en Gueldre, le domaine féodal Broeck et la moitié de la juridiction de Lobberich où se trouve son château de Boeckholt; la ferme Schlipbeck à Grefrath lui appartient aussi, comme la seigneurie de Hoensdorff, Harff et Rohrkempen dans le duché de Jülich. Ibid. p. 210.
- 62 »Immigrée« à la veille de 1749, les v. Bentinck prennent pied en Gueldre à Lobberich. En 1782, Maximilian »Freyherr« v. Bentinck, 33 ans, est »Hofkammerrath« palatin (conseiller à la cour palatine) à Düsseldorf, bailli à Elberfeld dans le duché de Berg et chanoine à Speyer. Il possède l'autre moitié de la juridiction de Lobberich, y compris le château in gen Hove et deux petites fermes appelées Broeckelmersch. Dans le duché de Jülich, les domaines de Limburg et Wolfraedt lui appartiennent aussi à côté d'autres domaines encore. Ibid. p. 210.
- 63 Le passage de cette famille en Gueldre semble avoir été éphémère, puisqu'elle ne figure plus dans la liste de 1782.
- 64 Famille »immigrée« avant 1757. En 1782, le »Reichsfreyherr« (marquis impérial) Clemens Lotharius v. und zu Fuerstenberg, 56 ans, est propriétaire du domaine et de la seigneurie de Horst, ainsi que de celle de Sevenum. Il possède également dans le Luxembourgeois les domaines de Obsinning, Remersda et Homberg, dans le Colonais les domaines de Velden, Horst et Broeck, dans le Jülichois le domaine de Hausen et en Westphalie les domaines de Hastingsen, Adolphsburg, Iberlo, ainsi que d'autres domaines encore. Ibid. p. 210. Il s'agit des v. Fürstenberg fortement implantés en Westphalie où ses membres occupent de hautes fonctions gouvernementales en tant que ministres et princes-évêques. v. REIF (voir n. 36) p. 135.
- 65 Famille »immigrée« avant 1765. En 1782, Carl Emanuel »Freyherr« v. Keverberg, 41 ans, possède le domaine de Vinckenberg à Schaephuysen; dans le comté de Horn le domaine et la seigneurie de Halen, mais aussi la seigneurie de Nehr, ainsi que, dans l'électorat de Köln, le domaine de Lochenheim. v. FISCHBACH (voir n. 13) p. 211.

v. Blanckart [1766]⁶⁶,
 v. Nagel [1767]⁶⁷,
 v. Wymar [1787]⁶⁸,
 v. Zandt [1787]⁶⁹,
 Raitz v. Frenz [1791]⁷⁰.

Parmi ces 26 familles nobles, quatre avaient le statut de comtes impériaux (Reichsritter); deux autres familles les y rejoindront: les Winkelhausen en 1720 et les Hatzfeld en 1745.

Les villes qui détenaient le droit de siéger aux États provinciaux étaient Gueldre, Straelen et Wachtendonk. Elles étaient représentées aux séances annuelles, ayant habituellement lieu en novembre, par les trois bourgmestres respectifs et un membre de chaque conseil municipal.

En complétant la liste des familles nobles ayant le droit de siéger aux États provinciaux, avec celle de 1782 nous nous apercevons que l'érosion nobiliaire est plus importante encore qu'il n'y paraît. L'immobilisme que nous avons soupçonné pour les campagnes gueldriennes vole en éclats. La fluctuation des familles nobles qui se succèdent sur les domaines et dans les seigneuries, est si impressionnante que l'on doit se demander s'il existe une réelle noblesse gueldrienne originelle.

Afin d'y répondre, recourons à deux listes nominatives qui encadrent en quelque sorte le XVIII^e siècle, puisqu'elles ont été établies en 1714 et en 1782⁷¹; cette dernière nous a déjà fourni de précieux renseignements sur les vingt-six familles que nous venons de mentionner. Cependant, leur comparaison met à mal le principe de l'indigénat tant réclamé par les Gueldriens face à leurs souverains espagnols et prussiens successifs. La première liste, celle de 1714, est en fait très succincte. Elle présente la noblesse gueldrienne dans les circonscriptions respectives, les bailliages ou seigneuries indépendantes, par ordre numérique. On y trouve tout juste le titre, le patronyme et le domicile supposé principal de l'individu, tandis que celle de 1782 est nettement plus éloquente. Elle respecte, certes, le regroupement des nobles dans les bailliages respectifs, mais s'étend plus largement sur les individus, leurs fonctions sociales et leurs possessions tant en pays de Gueldre qu'ailleurs, bien que les renseignements ne soient pas toujours exacts ou précis quant aux possessions hors du

66 Famille «immigrée» avant 1766. En 1782, la «Freyfrau» Maria Francisca v. Blanckart, habitant à Gueldre, détient la seigneurie et le domaine de Oeyen, trois grosses fermes (Bauhöfe) et la seigneurie de Broeckhuysenvorst. Ibid. p. 212.

67 Famille «immigrée» avant 1767. En 1782, le «Freyherr» Franz v. Nagel, 41 ans, est propriétaire du domaine de Dreckenhoff à Wankum, de même de celui de Pas. Son domaine de Bodinghagen se trouve dans le comté de Mark et d'autres domaines sont éparpillés dans le duché de Berg. Ibid. p. 208.

68 Famille «immigrée» avant 1782 déjà, puisque la liste de 1782 mentionne Christian August v. Wymar comme propriétaire du domaine et de la juridiction de Arcen et de celle de Velden et Lom. Les domaines de Bree dans le bailliage de Kessel et de in gen Raey à Wetten lui appartiennent aussi, comme, dans le pays de Jülich, les seigneuries de Glimbach et Lossum, ainsi que les domaines de Kesberg et Pechs. Ibid. p. 208.

69 Famille manifestement «immigrée» entre 1782 et 1787, puisqu'elle ne figure pas dans la liste nominative de 1782.

70 Même remarque pour cette dernière famille arrivée après 1782.

71 Elles sont publiées dans *ibid.* p. 202-204 (1714) et p. 205-212 (1782).

pays⁷². Et puis, par rapport aux patronymes figurant sur la liste de 1612, force est de constater que ceux-ci ont presque entièrement disparu, c'est-à-dire 46 sur 52, soit 88.5 %! Les cinq patronymes survivants sont v. Bocholt, v. Gueldre, v. Merwyck, v. Winkelhuysen, v. Wylich et v. Byland. En 1624 déjà, v. Hoensbroech, v. Schaesberg et v. Offenbergh (disparu en 1714) avaient commencé à relayer les v. Boedberg, v. Wachtendonk et v. Honselaer, mais leur arrivée n'annonçait qu'un raz-de-marée des nouvelles familles nobles, car au bout du chemin, en 1714, nous comptons 56 nouveaux patronymes, soit 90.3 % des 62 nobles recensés. Bien entendu, il faut tenir compte des alliances familiales (mariages) qui atténue sûrement cette image de la disparition quasiment totale des patronymes de 1612. Et puis, un accroissement des patronymes et des fiefs semble s'opérer entre 1612 et 1714 puisque leur nombre passe de 52 à 62.

Pour le XVIII^e siècle, la question de l'indigénat est-elle aussi bafouée dans la pratique qu'au XVII^e siècle, malgré la profession de foi exprimée par le traité de Utrecht? Comparons la liste de 1714 avec celle de 1782. En 1714, les enquêteurs prussiens trouvent 62 nobles possessionnés dans le tout récent duché de Gueldre. Presque 70 ans plus tard, en 1782, il n'en reste que 17 familles, soit 27.4 %, alors que les 45 autres familles, soit 72.6 %, ont disparu de leurs fiefs d'antan⁷³. Dans le même temps, trente nouvelles familles se sont installées dans le duché, soit par le biais d'un mariage avec une héritière unique, soit par simple acquisition. Incontestablement, le remue-ménage nobiliaire demeure impressionnant au cours du XVIII^e siècle puisqu'il a touché presque trois quarts de la noblesse locale. Pourtant, on a tenté d'endiguer cette saignée. La déclaration royale du 1^{er} février 1748 interdit toute vente d'un fief sans l'accord du roi et, vingt-deux ans plus tard, la convention, conclue entre le roi et les États provinciaux le 9 mai 1770, prononce l'interdiction totale des ventes afin *de conserver les familles nobles dans le pays*⁷⁴. L'aveu est clair: il faut arrêter les incessantes mutations sur les fiefs nobiliaires, car elles compromettent le fonctionnement même de la gestion du pays à travers les trois piliers institutionnels: les États provinciaux, la cour souveraine et le collège d'administration (qui est créé en 1770). Ce sont probablement ces mesures qui expliquent la diminution du nombre des patronymes, ou plutôt: la concentration des fiefs sur 47 familles en 1782 contre 62 en 1714.

72 Sur la noblesse du Rhin Inférieur et ses possessions à l'époque moderne, v. Reinhard FEINENDEGEN, *Der niederrheinische Adel der Neuzeit und sein Grundbesitz. Eine Untersuchung über die Moerser Drostenfamilie v. Pelden gen. Cloudt*, Bonn 1961. Elle n'a guère perdu ses possessions pendant le régime français (1794–1814) et sort quasiment intacte après 1815, contrairement aux nobles des Centre et Sud rhénans dont le rôle avait diminué déjà pendant le XVIII^e siècle. v. K. Reinhold WEITZ, *Der niederrheinische und westfälische Adel im 1. preußischen Verfassungskampf, 1815–1823/24*, Diss. phil., Bonn 1970; id., *Die preußische Rheinprovinz als Adelslandschaft. Eine statistische, sozialgeschichtliche und kulturräumliche Untersuchung zum frühen 19. Jahrhundert*, dans: *Rheinische Vierteljahresblätter* (1974), p. 333–354.

73 V. la liste des familles qui sont restées et de celles qui ont disparu entre 1714 et 1782 dans SMETS (voir n. 1) p. 1642–1643. En 1782, l'enquête révèle les 17 familles connues depuis 1714 et 30 nouveaux patronymes, soit 36.2 % contre 63.8 %. Entre 1713 et 1762, la moitié des fiefs changea de propriétaire, puis un tiers encore entre 1762 et 1782. v. CARL (voir n. 9) p. 358.

74 Cf. FISCHBACH (voir n. 13) p. 204.

Nous ignorons malheureusement la destination des 35 familles ayant quitté le sol gueldrien. En revanche, grâce au document de 1782, le détail approximatif des possessions de tous les nobles, tant en Gueldre qu'à l'étranger, nous permet de deviner grossièrement l'origine géographique d'une partie des trente familles »immigrées«.

Et d'abord, est-ce un hasard si les douze familles les moins possessionnées échappent à notre regard? Les Campo, de Bruen, de Fournier, Holdmann, Plesmann, Poell, v. Meer, v. Marselle, v. Beauforth, v. Blanckart, v. Francken, v. Geyer et v. Hueblein possèdent tout juste un ou deux fermes ou domaines dans le pays de Gueldre. On peut penser que, s'ils avaient possédé un bien à l'étranger, ils ont dû le vendre afin d'en acquérir un dans le duché. Par ailleurs, certains d'entre eux sont manifestement des roturiers, tels les Campo, Holdmann, Plesmann et Poell, bourgeois gueldriens de souche pour qui la réussite sociale se traduit par l'achat d'un bien noble (ou réputé tel). Pourtant, on rencontre les descendants de certains d'entre eux ayant le droit de siéger dans le *Kreistag* depuis 1827. En 1843, Joseph Holtmann (pour le Kelterhof à Straelen) y siège jusqu'en 1844, année où son domaine a été rayé, tout comme Leonard Poel (pour le domaine de Wylick à Veert depuis 1836)⁷⁵.

Pour les dix-huit autres familles, devenues gueldriennes, l'aire géographique de leurs possessions hors Gueldre va de la Westphalie au Nord jusqu'à Luxembourg au Sud, en passant par les pays de Kleve, de Berg, de Mark, de Köln, de Jülich, de Brabant, de Hollande et de Liège. Est-ce cette vaste région de l'Ouest allemand, flamand et hollandais, à l'intérieur de laquelle une noblesse régionale tisse ses liens entre ses différents membres pour se constituer son patrimoine familial? Nous verrons plus tard que les carrières professionnelles de ces hommes se réalisent également dans ce vaste espace, que cela soit auprès des cours princières comme militaire ou fonctionnaire ou dans les chapitres cathédraux en tant que prélat prébendé. Mais en raison de l'effarante dispersion des biens de ces familles, il est cependant difficile de déterminer l'origine première de chacune d'elles. Les exemples éloquentes ne manquent pas dans notre lot des dix-huit patrimoines de nobles »immigrés«.

En 1782, Peter de Liedel, par exemple, est propriétaire du domaine et de la seigneurie de Well, ainsi que des seigneuries de Aeyen (Oojen?) et de Bergen. Hors Gueldre, il possède le domaine de Annendahl dans le pays de Montfort resté autrichien, et celui de Oudendrill dans le pays de Cuyck situé dans les Provinces-Unies.

Peter Heinrich v. Winckel détient le domaine Colck à Broeckhuizenvorst à côté de la juridiction de Swolgen. Plusieurs fermes et terres lui appartiennent aussi dans la partie de Gueldre restée autrichienne, dans le bailliage de Montfort situé au Sud de Roermond.

Maximilian v. Bentinck, ou ses ancêtres, s'est installé à Lobberich. Il y exerce la juridiction et y habite dans son manoir appelé In gen Hove. Il possède plusieurs domaines, biens et fermes dans le duché voisin de Jülich.

Joseph v. Blanck, propriétaire du domaine Meulenbeck à Veert, semble également être originaire du pays de Jülich – à Linnich où deux domaines nobles lui appartiennent.

75 v. G. Hövelmann: 1974, p. 59. Pourtant, ces deux fiefs sont reconnus nobles dans la liste de 1612. v. plus haut.

Les biens de Franz Godard v. der Linden sont dispersés dans le Liégeois, dans le Brabant et en Hollande, alors que, en Gueldre, il possède une grosse ferme à Sevensum, mais surtout les trois seigneuries de Blitterswijck, de Wanssum et de Wachten-donk.

Franz Carl (Jakob) v. Eerde (1742–1796), père du futur et premier *Landrat* du cercle de Gueldre après 1816, Friedrich Heinrich Melchior Clemens August (1781–1848) – celui-ci a «collaboré» sous Napoléon depuis 1811 en tant que maire –, et grand-père du *Landrat* Georg v. Eerde (1825–1890) – ce dernier a exercé cette fonction de 1857 à 1876, date à laquelle il fut limogé par l'empereur pour cause de *incertitude politique*⁷⁶ –, est possessionné en Westphalie et dans l'électorat de Köln. En Gueldre, lui appartiennent quelques censives et un domaine allodial à Rayen, la ferme Haumannshof à Neukirchen (=Nieuwerk), ainsi que le domaine noble Eprath (=Erprath) à Tönisberg. Quant à son bien dans l'électorat de Köln, il s'agit du domaine noble de Eyll près de Kamp dont a hérité son père, Friedrich Heinrich Melchior, et qui l'a occupé depuis 1730 après avoir mené un long procès devant la chambre impériale de Wetzlar. Ce dernier est venu s'installer en Gueldre vers 1720 cependant que sa famille est attestée dans le quartier de Zutphen depuis le XVII^e siècle⁷⁷.

Carl Eugenius v. Hatzfeld-Wildenburg est également possessionné dans le pays de Jülich, Carl Emanuel v. Keverberg, «collaborateur» sous Napoléon comme son frère, Karl Ludwig⁷⁸, l'est aussi dans le comté de Horn et dans l'électorat de Köln, Johann Wilhelm v. Mirbach possède trois seigneuries dans le duché de Jülich, Franz et Maximilian v. Nagel détiennent des biens sur la rive droite du Rhin, dans le duché de Berg, dans le comté de Mark et dans l'électorat de Köln, alors que le patrimoine étranger de Johann Albert Reinhard v. Oberscheid se situe dans la Gueldre autrichienne et dans le Brabant.

Les grosses fortunes tendent à disperser les biens sur une aire géographique plus vaste. Clemens Lothar v. und zu Fürstenberg nous donne l'exemple. On trouve ses biens tant en Westphalie, foyer familial de cette riche lignée, et dans l'électorat de Köln, que dans le duché de Jülich et dans le Luxembourgeois, un rayon de plus de 300 km au moins! Non moins impressionnantes sont les possessions de deux des dix-sept anciennes familles, installées en Gueldre en 1714 et 1782, les v. Schaesberg qui possèdent de nombreux biens *hors pays*, et les v. Hoensbroech, première famille de la noblesse gueldrienne. Leur patrimoine va largement au-delà des frontières du duché.

76 Sur cette affaire, v. HÖVELMANN (voir n. 20) p. 403–418. G.v. Eerde, comme les v. Loë et les v. Hoensbroech, avait pris la défense de l'Église catholique dans le célèbre «Kulturkampf», vaine tentative de séparer l'Église et l'État, qui secoua le royaume de Prusse de 1871 à 1887.

77 Cf. HÖVELMANN (voir n. 38) p. 20–23.

78 Cf. Roger DUFRAISSE, Sarre, Mont-Tonnerre, Rhin et Moselle, Roër, in: Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET, (dir.): Grands notables du premier Empire, Paris 1978, t. 3, p. 137. Karl Ludwig fut sous-préfet de l'arrondissement de Kleve de l'an XII à 1810 et préfet du département de l'Ems Supérieur depuis 1811. Karl Emmanuel fut président de l'assemblée du canton de Horst en l'an XI et en 1806 et membre du collège électoral du département de la Roer avant 1809. Il a agrandi son patrimoine à l'aide de biens nationaux.

Il est dorénavant impossible de parler d'une noblesse gueldrienne authentique, tant leurs biens sont dispersés dans un grand Ouest rhénan (parfois allemand), flamand et néerlandais et H. Carl a raison de souligner que la noblesse catholique du duché appartient au milieu aristocratique rhénan et limbourgeois qui plaçait sa progéniture dans les principautés ecclésiastiques et dans les cours catholiques de la région, constituant par là une clientèle sûre pour les Habsbourg⁷⁹. De plus, la fluctuation des propriétaires sur les biens nobles est importante, l'origine des nouveaux venus couvrant le vaste espace de ce grand Ouest. Est-ce alors pour cela que l'accès aux sièges des États provinciaux réserve aux prétendants de nombreuses embûches?

En tout cas, la liste de 1714 nous aide à mesurer l'ampleur de l'exclusion des nobles dans les États provinciaux. En effet, sur les 62 patronymes recensés alors, nous n'en rencontrons que 13 qui ont le droit de siéger en 1724, soit moins d'un quart (21 %) de la noblesse gueldrienne. Nous venons de mentionner ci-dessus le petit groupe des familles privilégiées qui participent activement à la gestion du duché.

Mentionnons aussi la partie immergée de l'iceberg nobiliaire qui, pour des raisons que nous ignorons pour chacun des cas précis, a été mise à l'écart des affaires du pays. Présents sur leurs fiefs à la fois en 1714 et en 1782, les *v. Cabanes*, *v. Aerdt*, *v. Bierens/Buerens*, *v. Boeninghausen*, *v. Brunn*, *v. Gravs*, *v. Laar*, *v. Lom*, *v. Marle* et *v. Varo* n'ont pas de siège⁸⁰, comme les familles qui ont disparu jusqu'en 1782: les *Roemer*, *v. Aach*, *v. Afferden*, *v. Barick*, *v. Byland*, *v. Cornarens*, *v. Dietrichstein*, *v. Flemming*, *v. Frezin und Arberg*, *v. Groote*, *v. Horst*, *v. Horst und Heimerzheim*, *v. Hund*, *v. Ingenhoven*, *v. Lehndorf*, *v. Lingens*, *v. Nerische*, *v. Numun*, *v. Olne*, *v. Pas Feuquieres*, *v. Reck*, *v. Rhede d'Athlone*, *v. Ruys*, *v. Saveland*, *v. Schenck*, *v. Schencken v. Nydeck*, *v. Servigny*, *v. Steinen* et *v. Wend v. Wiedenbruck*.

Il ne reste donc que quelques familles qui tiennent le haut du pavé gueldrien et veillent jalousement à ce que les affaires politiques ne leur échappent pas. Témoin de ce souci est l'assiduité avec laquelle les représentants de ces familles privilégiées assistent aux séances annuelles des États provinciaux, appelés diète provinciale (*Landtag*), convoqués soit sur ordre du roi, soit sur ordre des magistrats de la ville de Gueldre⁸¹. Cette diète se compose de deux chambres séparées, celle des six magistrats des trois villes présidée par le bourgmestre de Gueldre et celle des chevaliers présidée par le maréchal héréditaire, le chef de file de la maison des *v. Hoens-*

79 Cf. CARL (voir n. 9) p. 26-27. La noblesse protestante de Kleve continuait à servir dans l'armée néerlandaise jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, affinité et parenté culturelles avec l'Ouest obligeant.

80 En 1857, les héritiers de Cabanes (pour le domaine noble de Holtheide) et Carl Ludwig Franz v. Varo (pour le domaine de Caen et de Vlaßrath) siègent dans le »*Kreistag*«. v. HÖVELMANN (voir n. 38) p. 59.

81 Grâce au travail de HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 108-120, nous connaissons les dates de toutes les séances de la diète provinciale, des convocations ordinaires et extraordinaires, ainsi que le nombre des invités et de ceux qui ont réellement assisté à chaque diète. v. aussi HstaD, Gel, Ak 76 Bd.1-15. Comptes-rendus des séances annuelles des États provinciaux entre 1713 et 1793. L'auteur n'ayant pas fait une approche statistique, nous avons repris ses données afin de les exploiter et de les visualiser en divers graphiques à l'aide de QUATTRO.PRO. Notre tableau complet est reproduit dans SMETS (voir n. 1) p. 1652-1658. Les chiffres de participation ne concernent que les séances de la diète provinciale, et non celles des convocations ordinaires et extraordinaires.

broech⁸². La présence moyenne des nobles dans toutes les séances des diètes entre 1713 et 1793 – 1794 ne se terminant plus dans l'indépendance pour cause d'occupation militaire par les troupes françaises – se situe à 62 %, cependant que, curieusement, en de nombreuses années d'avant la Guerre de Sept Ans le taux de participation dépasse 80 %, voire même 90 %. Il n'y a que la diète provinciale de 1727, qui s'est tenue à Gueldre en novembre durant neuf jours, où sur dix-sept invités nobles seulement cinq, soit 29 %, ont assisté aux séances. De toute façon, le taux de participation entame un recul au-dessous de 80 % depuis le début des années 1720, remonte en 1730 avant de replonger durant toute la décennie suivante. A l'approche de 1740, les nobles gueldriens reprennent plus massivement le chemin de Gueldre et sont nombreux à assister aux séances des États provinciaux qui n'ont pas eu lieu en 1748. Mais à l'horizon de 1750, leur assiduité faiblit à nouveau et, après 1756 où la diète ne s'est pas réunie sur ordre exprès du roi, les bancs des séances des années suivantes restent désolément vides. Cet absentéisme ne changera pas jusqu'à la fin de la Guerre de Sept Ans (traité de Hubertusburg, 15 février 1763), le taux de participation variant entre 19 % en novembre 1757 et 50 % en mars 1761. Nous verrons que l'activité politique réelle durant ces années extrêmement difficiles sera concentrée dans les mains de quelques nobles gueldriens et magistrats roturiers qui gèrent en maîtres absolus les affaires du pays. Après ce creux de sept ans, les nobles gueldriens réoccupent leurs sièges aux États provinciaux, mais leur nombre ne dépasse plus guère 60 %; seule l'année des premières hostilités entre la France révolutionnaire et l'Europe des monarchies, 1792 en l'occurrence, connaît un sursaut d'assiduité au sein des nobles gueldriens pour la diète provinciale (17 présents sur 23 invités, soit 74 %, qui se sont réunis à Gueldre durant sept jours à la fin du mois de novembre et au début de décembre).

Les sessions annuelles des États provinciaux, 1713–1794

Après le comptage des hommes, comptons les jours, mois par mois, année par année. Nous observons d'emblée que certaines années furent riches en réunions, d'autres le furent moins. Ces variations séparent assurément les années d'intenses activités politiques, dues à des événements extraordinaires tels la guerre, la cherté des prix et autres calamités, de celles où les campagnes rhénanes vécurent dans un calme relatif. De plus, il n'y pas que la diète qui rassemble régulièrement l'élite politique du duché, mais aussi des séances appelées convocations ordinaires ou extraordinaires (o.K. = ordinäre Konvokation; e.K. = extraordinäre Konvokation). Le graphique suivant nous procure une approche différentielle de l'activité »proto-parlementaire«⁸³ des six représentants des trois villes gueldriennes (Gueldre, Straelen et

82 Les deux chambres se réunissaient séparément dans le couvent des Carmélites à Gueldre jusqu'en 1733 avant de déménager dans le nouvel hôtel de ville, appelé *Gouvernements-Haus*. v. HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 23–24.

83 Bien sûr, la légitimité des chevaliers et des magistrats roturiers ne repose sur aucun type de suffrage. Ceci n'empêche pourtant pas les membres des deux chambres de délibérer et de voter. Chaque chevalier et chaque roturier possédait d'ailleurs une voix. Chaque décision était votée à la simple majorité dans chacune des deux chambres dont chacune disposait d'une voix lors de la réunion générale. Les villes n'étaient donc point désavantagées par rapport à la noblesse!

Wachtendonk) et de ceux de la noblesse du pays en fonction du type de la réunion qu'il s'agisse de la diète (Landtag) ou des convocations ordinaire (o.K.) ou extraordinaire (e.K.).

Il n'est pas inutile de rappeler brièvement à cet endroit la nature de chacune des trois réunions. Évidemment, la diète provinciale est le seul organe de décision du duché de Gueldre, tel un parlement d'aujourd'hui. Mais après la clôture de ce parlement avant la lettre, il faut procéder à l'application des décisions et assurer la gestion des affaires courantes. Les parlements actuels ont créé pour cela des commissions spéciales qui assurent en fait (et en cachette) la vie parlementaire. Dans la Gueldre »proto-parlementaire«, ce sont les députés ordinaires et extraordinaires qui assument cette fonction essentielle. La chambre des chevaliers en élit quatre pour un mandat de deux ans (deux pour devenir députés ordinaires et deux pour devenir députés extraordinaires), alors que du côté des villes, c'est celle de Gueldre qui fournit les deux députés ordinaires et celles de Straelen et Wachtendonk qui se relayent pour nommer les deux députés extraordinaires. Les députés extraordinaires, nobles et roturiers, n'étaient convoqués que pour des séances qui traitaient des affaires importantes. Il va sans dire que les convocations ordinaires et extraordinaires fussent présidées également par le maréchal héréditaire, autrement dit par la famille des v. Hoensbroech. C'est dire l'influence primordiale que cette famille détenait, de par ses multiples fonctions-clé, dans le duché de Gueldre; elle était simplement incontournable grâce à la concentration du pouvoir exécutif – en termes de nos jours, on parlerait de cumul de mandats.

Ainsi, par le biais des convocations ordinaires et extraordinaires, la diète se décharge sur un nombre restreint de neuf personnes qui assurent la gestion quotidienne du pays ce qui entraîne presque nécessairement une perte de son influence sur les affaires au profit d'un cercle réduit de cinq chevaliers (quatre députés et le maréchal héréditaire) et de quatre magistrats roturiers. C'est cette situation »proto-parlementaire« dont nous devons tenir compte lorsque nous disséquons l'image de l'activité politique dans son cours chronologique.

En général, la moyenne séculaire (1713-1793) pour la diète (Landtag) s'élève à 10.4 jours par an, alors que celle pour la convocation ordinaire (o.K.) grimpe même à 11.6, la mission des quatre députés (deux nobles, deux roturiers, et le maréchal héréditaire) demande à ces derniers une disponibilité accrue. Seul le taux de la convocation extraordinaire (e.K.), qui réunit neuf personnes, demeure relativement modeste avec 3.9 jours par an. Le total de ces trois différentes sessions »proto-parlementaires« atteint donc 25.8 jours par an. Cependant, au cours des ans et à la lueur des événements majeurs, cette répartition se révèle changeante car les députés semblent opter pour une forme de réunion qui corresponde le mieux à la gravité d'une situation désespérée. Interrogeons les chiffres que nous avons transposés dans notre graphique.

Quatre courbes dessinent le rythme de l'activité »proto-parlementaire« au cours du XVIII^e siècle entre le début et la fin de l'ère prussienne (1713 à 1793). Le tracé épais totalise le nombre des jours des trois formes de réunion possibles, la diète et les convocations tant ordinaires qu'extraordinaires.

Le lendemain de la désastreuse Guerre de Succession d'Espagne nécessite une certaine activité accrue de la part des membres de la diète. En 1714, ceux-ci consacrent

22 jours de leur temps, dont neuf en janvier et treize en novembre, alors que les députés ordinaires y ajoutent encore onze jours de plus, dont huit partagés avec les députés extraordinaires. Cette cadence se maintient à peu près jusque vers 1720, année à partir de laquelle elle plonge à un rythme très lent durant plus de trois décennies. C'est un âge d'or, long et inhabituel pour les Gueldriens qui, depuis des temps immémoriaux, n'ont pas connu une période aussi longue sans guerre. On comprend aisément que l'activité politique de l'élite tourne au ralenti. Ses membres se donnent rendez-vous chaque année à Gueldre lors de la diète provinciale pendant laquelle ils expédient l'essentiel des affaires courantes, ne laissant pas beaucoup de travail à leurs députés ordinaires et extraordinaires. Il en résulte une participation relativement équilibrée de tous les membres à la vie politique du pays. C'est ce que le tracé de la diète indique clairement en suivant de très près celui du total jusqu'en 1756, c'est-à-dire jusqu'à la veille du second affrontement militaire. Et c'est précisément cette maudite Guerre de Sept Ans qui marque une césure radicale dans les habitudes politiques du duché de Gueldre. En effet, dès 1757, les nobles abandonnent, comme nous l'avons déjà constaté, les bancs de la diète provinciale, ils pratiquent en quelque sorte la diète buissonnière. En même temps, celle-ci réduit sensiblement la durée de ses sessions (1757: 7 jours; 1758: 1; 1759: 4; 1761 et 1762: 2), si ce n'est l'interruption totale comme en 1756⁸⁴ et 1760.

Et pourtant, le nombre total des jours consacrés à la gestion du pays bat tous les records, son augmentation est vertigineuse depuis 1758. A l'abandon de la majeure partie des nobles du pays correspond l'engagement dévoué, voire effréné de ceux qui restent, à savoir les huit députés ordinaires et extraordinaires, nobles et roturiers, épaulant le personnage central, le marquis et maréchal héréditaire v. Hoensbroech. Dorénavant, et ce tournant est capital, c'est cette poignée d'hommes qui assume toute la gestion du pays, notamment les nombreux pourparlers avec l'ennemi français concernant le paiement des contributions écrasantes, le roi de Prusse et ses fonctionnaires ayant abandonné, eux-aussi, les possessions rhénanes jugées trop excentrées pour être défendues. En 1758, on compte 95 journées pour les quatre députés ordinaires et 13 autres où les députés extraordinaires les rejoignent. En 1759, on dénombre 78 journées augmentées de 14 extraordinaires; en 1760, ce sont 93 et 42, en 1761, 121 et 14 et, en 1762, 118 et 13. Ce n'est qu'en 1763 que la décrue s'amorce pour ces députés bien qu'ils consacrent encore 33 et 8 jours à la rude tâche, tandis que les autres membres de la diète gueldrienne reprennent du service lorsqu'ils se réunissent en juillet (9 jours) et en novembre (8 jours).

Après cette grande crise, les Gueldriens goûtent à nouveau au plaisir d'une longue paix de trente ans et les acteurs de la vie politique semblent redécouvrir leurs vieilles habitudes. Mais les temps ont changé et la diète ne joue plus son rôle d'instance « représentative » d'avant la Guerre de Sept Ans. D'abord parce que les nobles sont désormais moins nombreux à assister aux séances annuelles. Ensuite et surtout parce que les députés ordinaires et extraordinaires réoccupent le terrain, dès qu'une crise ou des problèmes épineux resurgissent à l'horizon. C'est pourquoi on fait appel à

84 Frédéric II avait formellement interdit la tenue de la diète gueldrienne en octobre après avoir engagé les hostilités en Saxe contre l'impératrice autrichienne, Maria-Theresia, en août de la même année.

leur service et à leur dévouement en 1769, en 1776 et, puis, en 1790 et 1793 quand l'orage révolutionnaire menace les campagnes rhénanes à partir de Paris. Si cette seconde phase de paix connaît des sursauts d'une activité accrue à la fin des années 1760 et au milieu de la décennie 1770, c'est que les rapports des Gueldriens avec leur souverain prussien ont changé de nature aussi, parce que ce dernier a dû céder du terrain en direction d'une plus grande »autonomie« gueldrienne à la suite de la Guerre de Sept Ans⁸⁵. Ce n'est pas un hasard par exemple s'il remplit enfin, par décret en date du 9 mai 1770, une disposition essentielle du traité de Utrecht qui prévoyait déjà la création d'un collège spécial, appelé *Landesadministrationskollegium*, remplaçant l'illégale *Interimskommission* (commission d'intérim) tant haïe par ses sujets gueldriens⁸⁶. C'est la fin d'une confrontation permanente entre les États provinciaux et Berlin et une capitulation plutôt qu'un compromis au profit des Gueldriens, et en tout cas unique dans le royaume de Prusse. Par cet accord, Berlin reconnaît simplement l'impossibilité d'intégrer la Gueldre dans son État, d'autant que le duché quitte en même temps (1768) le système monétaire prussien. Dorénavant et pour trente ans, les Gueldriens gèrent les revenus du roi de Prusse – sauf les péages sur la Meuse – moyennant 180 000 florins et acquièrent une autonomie presque totale dans l'administration financière et économique du pays. Disparaissent alors les impôts indirects comme celui sur le tabac ou celui sur le sel en provenance du comté de Mark et dont la quantité était en outre fixée par Berlin jusqu'à présent⁸⁷.

Le nouveau collège d'administration, composé de trois fonctionnaires prussiens et luthériens et de trois Gueldriens catholiques dépendait, certes, du directoire général (*Generaldirektion*), mais il avait pour vocation l'administration générale du pays. Le poste du directeur fut attribué à un Prussien. Le décret du 9 mai 1770 répartit les rôles qu'occupe chacun des six premiers membres de ce collège d'administration. Le *geheime Rath* (conseiller secret) Plesmann préside, en tant que directeur, les réunions qui ont lieu de 8 à 13 heures en été et de 9 à 13 heures en hiver les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine. Le roi de Prusse a placé deux autres *conseillers de la guerre et des domaines* (*Kriegs- und Domänen-Rath*), à savoir Recop, venu de Kleve, et Heinius. Les intérêts gueldriens sont défendus par le marquis v. Merwyck (pour les chevaliers), par le magistrat de la ville de Gueldre et secrétaire

85 Sur les conséquences de la Guerre de Sept Ans et l'autonomie accrue, non seulement en Gueldre, mais dans les autres provinces prussiennes de l'Ouest, v. CARL (voir n. 9) p. 404-407. Sur les dettes du duché, *ibid.* p. 326 et 336; et NETTESHEIM (voir n. 3) p. 284-286. Sur les réformes constitutionnelles et administratives dans le duché après 1763, v. Georg ROHDE, *Die Reformen Friedrichs des Großen in der Verfassung und Verwaltung des Herzogtums Geldern, 1763-1770*, Diss. Göttingen 1913.

86 Cette commission d'intérim cesse ses fonctions en 1765 lorsqu'elle est remplacée par la *Kriegs- und Domänenkammer* (Chambre de la guerre et des domaines) avec siège à Moers. Cette disposition visait à diminuer l'influence des états gueldriens. v. CARL (voir n. 9) p. 401. Bien entendu, ces derniers protestent avec force contre cette mesure en insistant sur leurs privilèges séculaires, notamment le vieux *privilegio de non evocando*. Grâce à leur fermeté, ils obtiennent finalement gain de cause en octobre 1769 et, après avoir réglé tous les détails pour la création de la nouvelle instance, le collège d'administration du pays s'installe dans le *Gouvernements-Haus* (devenu hôtel de ville) à Gueldre en mars 1770. v. FISCHBACH (voir n. 13) p. 92-95, 117-119, 125-134.

87 Cf. CARL (voir n. 9) p. 407.

des États provinciaux, Poell, et par le personnage-clé des mêmes États provinciaux, le syndic Bernhard Joseph Portmans, dont Plesmann écrivait en 1769 dans une lettre adressée au ministre v. Hagen qu'il jouait un rôle éminent dans le pays et notamment auprès des États provinciaux; *c'est pourquoi sait-il diriger ces derniers comme il veut*⁸⁸.

Depuis 1770, les États provinciaux disposaient, par conséquent, d'un nouveau forum politique, le *Landesadministrationskollegium*, où ils dialoguaient directement avec les représentants du roi de Prusse par l'intermédiaire de leurs trois membres, v. Merwyck, Poell et Portmans. Il en résultait probablement une intensification de l'activité politique autochtone (et particulariste) face au pouvoir »central« si éloigné. Mais cette activité tendait à se concentrer sur une poignée d'hommes, les députés ordinaires et extraordinaires, le maréchal héréditaire, le syndic et le secrétaire, d'autant plus que les chevaliers gueldriens ne venaient plus aussi assidûment aux séances annuelles de la diète provinciale.

Quel fut justement le moment privilégié de l'année où l'élite du pays se rassemblait dans la capitale (Gueldre) afin de se pencher sur les affaires du duché? La mouvement saisonnier des réunions calculé pour toute la période 1713–1793 est forcément une vue statique, puisqu'il ne tient guère compte des années exceptionnelles où les nobles et les six magistrats ont dû délibérer pendant une époque inhabituelle. Mais, c'est la norme, sinon la coutume qui nous intéresse ici.

Sans conteste, c'est le mois de novembre⁸⁹ que l'élite préfère pour se rencontrer à Gueldre dans le couvent des Carmélites jusqu'en 1733, puis dans le *Gouvernements-Haus* afin de délibérer dans les deux chambres, les chevaliers dans la première, les six magistrats dans la seconde. Il est rare que la diète ait lieu en dehors de ce mois-ci, les mois de printemps et d'été étant quasiment rayé du calendrier »parlementaire« des élus non élus. Le mois d'octobre parvient à grappiller quelques journées du lot, mais ceux de décembre, janvier et février ne reçoivent plus les faveurs des diètes annuelles. Par contre, tout autre est le calendrier des réunions ordinaires et extraordinaires. Il correspond en effet au rôle qui leur est assigné. Étant donné que les députés ordinaires et extraordinaires surveillent l'application des décisions prises lors de la diète, ils sont tenus à se réunir régulièrement pendant toute l'année. C'est pourquoi les deux tracés (o.K. et e.K.) ne marquent-ils guère d'écarts importants au fil des mois.

88 *dahero er dann letztere öfters auch zu leiten weiß, wie er nur will*. Texte cité dans HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 29. Le gouverneur militaire de la garnison de Gueldre, le lieutenant-général Georg Vollrath v. Kroecker, décédé en 1748, disait du syndic Jodokus Meyer en 1736 qu'il était *l'oracle des états provinciaux*. Les états avaient leurs factions. Portmans, pro-prussien, était le rival de v. Hoensbroech, pro-autrichien invétéré, lors de la Guerre de Sept Ans. Les liens familiaux des Portmans étaient étendus. Le chancelier de Freneau et le conseiller van Lom étaient ses oncles, le conseiller Coninx, futur chancelier, son cousin. Son père était depuis 35 ans »Obereinnehmer« (receveur supérieur) du duché, son frère était »Schultheiß« (premier magistrat) de Gueldre, un autre frère receveur (»Steuereinnehmer«) de la même ville. Portmans avait le soutien des seigneurs v. Geldern et v. Dornick, Hoensbroech celui des seigneurs v. Merwyck. v. CARL (voir n. 9) p. 306–307.

89 L'instruction du directoire général accorde à nouveau aux états de Kleve la réunion de *la diète ayant lieu en novembre chaque année*. Cité dans *ibid.* p. 382 d'après *Acta Borussica, Behördenorganisation*, XIII, Nr. 143, p. 303.

Cependant, ne fermons pas notre vue à l'aspect dynamique, autrement dit: chronologique ou événementiel. Il serait fastidieux de parcourir tout le siècle pour ausculter le pouls de l'activité politique année par année, voire mois par mois. Concentrons notre regard sur la période la plus intense, parce que la plus tragique, celle de la Guerre de Sept Ans. Celle-ci épargne les pays rhénans jusqu'à ce que l'armée française de 100 000 hommes sous les ordres du maréchal d'Estrées s'avance jusqu'à Wesel à la fin du mois de février 1757 (Frédéric II fait évacuer la forteresse en mars) avant d'assiéger Gueldre dès avril; le gouverneur de cette ville, le colonel v. Salmuth, remplaçant le vieux lieutenant général de la Motte âgé de 70 ans, se rend en août 1757. Dorénavant, et comme toutes les possessions prussiennes en terre rhénane, le pays de Gueldre est à la merci des troupes françaises qui vivront sur le dos des Gueldriens durant de longues années provoquant immédiatement une flambée des prix qui perturbait sérieusement les marchés locaux dès le printemps 1757⁹⁰. L'élite gueldrienne ne pouvait rester inactive devant la menace française.

En toute hâte, on convoque une diète de cinq jours en février 1757 qui décide, entre autre, de prêter 100 000 Taler au roi de Prusse, remboursables au taux d'intérêt usuel de 5 %⁹¹. Mais le plus gros de l'orage ne tardait pas de s'abattre sur le pays de Gueldre soumis à un régime d'incessantes contributions et réquisitions⁹², alors qu'il n'avait pas encore honoré toutes ses dettes contractées lors de la dernière grande guerre, ni celles des nombreuses guerres du XVII^e siècle⁹³. La dure tâche incombait alors à l'élite gueldrienne, ou du moins à ceux d'entre elle qui n'avaient pas fui, de négocier avec l'occupant français.

90 Sur la politique et la Guerre de Sept Ans dans le Rhin Inférieur, v. Max BRAUBACH, *Politik und Kriegführung am Niederrhein während des Siebenjährigen Krieges*, dans: id., *Diplomatie und geistiges Leben im 17. und 18. Jahrhundert. Gesammelte Abhandlungen*, Bonn 1969, p. 482-516.

91 Mais le roi n'en reçut que 10 888 qu'il ne restitua qu'après la fin de la guerre. v. HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 80.

92 En avril 1757 déjà, l'intendant français exigeait 500 000 bottes de foin pour la cavalerie, et en automne 220 000 Taler pour les quartiers d'hiver. Somme exorbitante que la Gueldre n'était pas en mesure d'acquitter si bien qu'à peine un tiers était payé au début de 1759. Les États gueldriens paient 26 000 Taler en février 1759 contre la promesse française de la part du ministre de la Guerre, le duc de Belle-Isle, de ne plus demander de nouvelles contributions, mais après l'encaissement de cette somme, la France récidive. Les quatre États provinciaux de Gueldre, Kleve, Mark et Moers lui proposent de verser une somme fixe par an, dont 51 000 Taler pour la Gueldre. Cette proposition est rejetée par le ministre de la Guerre qui exige la somme de 3 735 331 Taler dont 733 333, soit 19.6 %, payables par le duché de Gueldre. Les États provinciaux des deux duchés (Gueldre et Kleve), de la principauté de Moers et du comté de Mark envoient le marquis Franz Heinrich v. Hoensbroech, le frère du maréchal héréditaire, à Paris; celui-ci signe à Versailles une convention avec le ministre, le 11 novembre, selon laquelle les quatre provinces s'engagent à fournir 600 000 bottes de foin jusqu'au 1^{er} mai 1760, et à payer trois millions de livres payables en cinq fois. Ensuite elles paieraient 250 000 livres par mois et livreraient des fourrages selon les besoins français jusqu'à la fin de la guerre. La part du duché de Gueldre à la somme principale s'élevait à 448 984 livres, soit 15 %. v. HOLTHAUSEN (voir n. 3) p. 81-82. Sur les pertes dans chaque province prussienne de l'Ouest, v. les tableaux dans CARL (voir n. 9) p. 428-432

93 Nous avons présenté la longue liste des vieilles dettes de la commune de Walbeck en 1821 et dont la première remonte à 1600. v. Josef SMETS, *Bevölkerung und Wirtschaft in der Bürgermeisterei Kevelaer im 18. und 19. Jahrhundert*, in: J. SMETS, Thomas F. FABER, *Kevelaer - Gesellschaft und Wirtschaft am Niederrhein im 19. Jahrhundert*, Kevelaer 1987, p. 47.

C'est alors que les habitudes politiques du pays changent radicalement. La diète ne se réunit pratiquement plus et, comme nous l'avons constaté, rares sont les nobles qui se rendent à ses séances sporadiques; ils délibèrent brièvement en octobre (1 jour) et novembre (1 jour) 1757, en décembre 1758 (1 jour), en juin et septembre 1759 (2 et 2 jours), en mars 1761 (2 jours) et en avril 1762 (2 jours). Après la fin de la guerre et le départ des troupes ennemies, les nobles reviennent au pays et la diète rentre à nouveau sur la scène politique en 1763. Elle se rassemble en juillet durant neuf jours et en novembre durant huit jours, afin d'écouter le sombre bilan dressé par ceux qui ont assuré un semblant de gestion du pays en son nom, les huit députés ordinaires et extraordinaires, quatre nobles et quatre roturiers présidés par le marquis v. Hoensbroech.

Car entretemps, ces derniers n'ont cessé de se réunir, notamment les quatre députés ordinaires, comme en témoigne le graphique précédent. En effet, depuis janvier 1758, la cadence des réunions ordinaires adopte une vitesse de croisière, et il n'existe désormais aucun mois où les députés ne sont pas obligés de se rencontrer. Certains mois, ils se rendent plus d'un jour sur deux à la maison du gouvernement (*Gouvernements-Haus*) de Gueldre, tant en réunion ordinaire qu'extraordinaire: 15 et 2 jours en novembre 1758, 8 et 6 jours respectivement en mars et en mai 1760, 16 jours en octobre 1760, 13 et 3 jours en novembre 1760, 14 et 1 jours en avril 1761, 15 et 1 jours en mai 1761, 13 et 2 jours en novembre suivant, 15 et 2 jours en juin 1762, 9 et 5 jours en décembre de la même année et, enfin, 8 et 4 jours en mars 1763. Autant dire que cinq hommes, aidés ponctuellement par quatre autres hommes (députés extraordinaires), ont formé une sorte de gouvernement exceptionnel, en l'absence tant du souverain prussien et de ses fonctionnaires que de leurs pairs gueldriens des États provinciaux. Il n'est pas exagéré de dire qu'ils ont exercé un pouvoir absolu durant plus de cinq ans et leurs positions à la fois sociale et politique s'en trouvaient incontestablement confortées par la suite, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du duché. Même le roi de Prusse était obligé de reconnaître le travail accompli par ces hommes résolus qui avaient prouvé leur efficacité et évité l'anarchie dans le pays. C'est d'ailleurs pour cette raison précise que le souverain a dû tempérer ses ambitions absolutistes, déjà molles, envers la Gueldre et lui reconnaître d'étonnantes particularités (différence du régime fiscal, militaire, juridique, administratif, confessionnel) que les Gueldriens considéraient sans doute comme leur particularisme spécifique dans l'État prussien.

Une crise analogue, provoquée par la guerre et par l'ennemie de toujours, l'armée française, a-t-elle déclenché les mêmes mécanismes à l'intérieur du duché, trente ans plus tard? Interrogeons les courbes mensuelles des réunions entre 1789 et 1794.

Lorsque la révolution s'empare de Paris en 1789, le train quotidien de la vie politique gueldrienne continue son chemin quelque peu immuable. La diète se réunit durant onze jours à cheval sur les mois d'octobre et de novembre, tandis que les réunions ordinaires et extraordinaires se répartissent sur respectivement trois et onze jours pour toute l'année. En 1790, l'élite du pays se réunit, comme d'habitude, durant dix jours en novembre et au début de décembre. Mais une certaine fièvre d'activité anime les députés ordinaires dès le mois de janvier et qui va en croissant jusqu'au mois de novembre.

Trente-huit jours leur sont nécessaires pour discuter de la gestion du duché, mais peut-être aussi pour évaluer la situation française. Les choses rentrent dans l'ordre l'année suivante et la majeure partie de l'année 1792. Comme chacun sait, celle-ci finit mal pour les pays rhénans. Les troupes révolutionnaires envahissent la rive gauche du Rhin dès août 1792, elles occupent les duchés de Gueldre et de Clèves dès octobre et s'y maintiennent jusqu'en mars 1793. Hormis les sept jours de diète tenus au mois habituel de novembre et début décembre 1792 où 17 nobles sur 23 (74 %) sont encore présents, les réunions ordinaires prennent massivement le relais durant tout l'hiver et une bonne partie des printemps et été 1793. Après le retrait provisoire des troupes françaises, la diète annuelle prolonge ses sessions à dix jours, malgré le faible nombre des nobles présents qui ne sont que huit sur vingt, soit 40 %. De toute façon, les États provinciaux n'auront plus l'occasion de se réunir dans la capitale puisque les troupes françaises reviendront en force en automne de l'année suivante; elles resteront sur la rive gauche du Rhin jusqu'au début de 1814. En revanche, les députés ordinaires, aidés parfois par les députés extraordinaires, continuent, de même que la commission extraordinaire représentant la principauté de Moers⁹⁴, à gérer les affaires gueldriennes jusqu'en juillet 1794, date à partir de laquelle les archives des États provinciaux cessent brutalement. N'ont-ils pas fui, à l'instar des fonctionnaires cléviens et gueldriens au service de la Prusse et de nombreux nobles, devant la menace révolutionnaire, plutôt que devant les troupes françaises qui ne les effrayèrent pas outre mesure il y a trente-sept ans?

Le déroulement de 1789-1794 respecte en gros les événements survenus en 1757-1763. Le roi de Prusse et ses fonctionnaires quittent le navire gueldrien, plus exactement les possessions rhénanes, parce que, trop excentrées, elles sont difficiles à défendre. La diète réduit sa cadence, puis se meurt. Il ne reste à nouveau que le noyau dur de quelques hommes, les députés ordinaires et extraordinaires, qui tentent l'impossible. Mais cette fois-ci, bien que l'adversaire soit français, il s'agit d'un nouveau type de soldat animé par une «idéologie» nouvelle devant laquelle les hommes gueldriens s'avèreront impuissants, parce qu'ils sont enfants de l'Ancien Régime et tentent de négocier avec l'occupant comme leurs pères l'ont fait aussi lors des hostilités précédentes. Les négociations entre les députés des États provinciaux et le général Hoche en 1797 sont l'exemple parfait de l'état d'esprit dans lequel les Gueldriens abordaient la situation. Ils obtenaient une grande autonomie de gestion de leur pays contre le paiement d'une forte somme (80 000 livres par mois). Dès cet instant, l'harmonie d'Ancien Régime est rétablie à leurs yeux, si bien que les contributions gueldriennes sont pratiquement les seules en Rhénanie qui parviennent dans les caisses françaises. Mais lorsque le directoire décide d'annexer le pays, l'élite gueldrienne se lève dans une dernière résistance qui s'effondre rapidement faute d'appuis politiques – le roi de Prusse avait déjà cédé ses possessions depuis avril 1795 (traité de Bâle) – et faute d'un soutien populaire, autrement dit: faute d'une «idéologie» moderne pouvant concurrencer celle des Français.

94 Cf. Wilhelm STEFFENS, *Die linksrheinischen Provinzen Preußens unter französischer Herrschaft 1794-1814*, dans: *Rheinische Vierteljahresblätter* (1954), p. 409. Les membres de cette commission sont: Scheele et le «Regierungsrat» Kerckhoff, puis v. Mosel pour les états provinciaux, les bourgmestres de Moers Wesendonk et Kerlen, les marchands Willemsen et Telling pour la bourgeoisie et, enfin, Terstgen, Cremmers, Krins et Pesch pour les paysans.

Nous avons tenté d'aborder les conceptions de l'élite gueldrienne, notamment celles de sa noblesse, à travers son emprise sur les affaires politiques et administratives du duché, afin de comprendre les raisons d'un particularisme gueldrien. On est surpris par la vitalité de la vie d'assemblée qui, la Guerre de Sept Ans aidant, tend à se concentrer dans la main d'une poignée d'hommes résolus.

Fait remarquable, ces hommes ne sont pas tous nobles. Au contraire, quatre magistrats des trois villes gueldriennes sont de tous les combats, à côté des cinq nobles, dont l'incontournable marquis v. Hoensbroech. C'est peut-être ce rapprochement entre les corps qui crée une élite noble et roturière autour de la gestion du pays et contribue à forger un particularisme gueldrien, d'une couleur certes élitiste. Il est cependant intéressant d'éclairer l'élite gueldrienne sous un des aspects matériels, à commencer sous son profil sociologique à travers ses occupations »professionnelles«.

Les stratégies de carrière des familles nobles

A l'instar des familles aristocratiques de la Westphalie⁹⁵, de la France⁹⁶ et d'autres régions d'Europe, celles de la Gueldre consolident leur emprise sur le pays en s'assurant exclusivement les fonctions élevées dans la hiérarchie de l'Église catholique. Mais étant donné que le duché de Gueldre ne possédait aucun centre politique et religieux digne de ce nom, la noblesse »gueldrienne« (si l'on peut toujours l'appeler ainsi à cause de l'origine étrangère de nombreuses lignées d'entre elles!) est condamnée à envoyer ses fils cadets hors frontières afin de les placer dans les chapitres cathédraux voisins ou plus lointains. Qu'on en juge d'après les renseignements fournis dans la liste nominative de 1782⁹⁷.

Pourquoi ne pas commencer par la famille la plus influente du duché, les v. Hoensbroech? En 1782, le chef de la maisonnée, Lothar Franz, cumule trois fonctions au moins. Bien entendu, il est *Erb-Marschall* de l'entier duché de Gueldre et du comté de Zutphen et, en cette qualité, président de la cour souveraine, ainsi que des États provinciaux et de leurs deux »commissions« spéciales (ordinaires et extraordinaires) qui formaient, comme nous l'avons vu, un réel gouvernement sous sa houlette depuis le début de la Guerre de Sept Ans jusqu'à l'occupation française des pays rhénans en 1794. Son fils, Clemens Wenceslaus, n'a que sept ans – il meurt en 1844 – et l'enquêteur se tait sur son éventuelle progéniture femelle, comme il le fait d'ailleurs pour toutes les autres familles. Plus tard, Clemens Wenceslaus épousera Alexandrine Maximiliane v. Loë, union dont naîtra Franz Egon le 1^{er} juin 1805 (décédé en 1874) qui, lui, se mariera en 1840 avec sa cousine Mathilde v. Loë née en 1821⁹⁸, preuve d'une forte endogamie aristocratique entre les premières familles gueldriennes et cléviennes de confession catholique.

95 Cf. REIF (voir n. 36) p. 34–60; OER (voir n. 40) p. 418; DUHAMELLE (voir n. 41) pour la chevalerie immédiate rhénane aux XVII^e et XVIII^e siècles.

96 Cf. PÉRONNET (voir n. 41).

97 V. la liste des métiers classée à l'intérieur de chaque famille dans SMETS (voir n. 1) p. 1635–1637.

98 V. HÖVELMANN (voir n. 38) p. 107. Indiquons brièvement les liaisons familiales à travers les mariages des principaux héritiers des v. Hoensbroech. Clemens Wenceslaus épouse en secondes nocces Eugenia v. Schaesberg. Son arrière grand-père, Wilhelm Adrian v. Hoensbroech, décédé en 1737,

Cette puissante famille des v. Hoensbroech a cependant su placer ses membres mâles dans de hautes fonctions entre Münster au Nord et Mannheim au Sud, car elle réussit à accomplir une importante ascension sociale dans l'Église catholique au cours du XVIII^e siècle, grâce, entre autres, aux étroits liens familiaux avec les v. Schönborn à travers l'épouse du marquis Franz Adrian v. Hoensbroech et avec les v. Fürstenberg de Westphalie⁹⁹. Certes, nous ignorons le lien généalogique exact qu'a le prince-évêque de Liège, le comte Konstantin v. Hoensbroech¹⁰⁰, contre qui les Liégeois se soulèvent en août 1789, avec les v. Hoensbroech installés sur leur château de la Haye (Haag) près de Gueldre. Après lui, Philipp Damian v. Hoensbroech incarne la plus grande réussite sociale des cadets de la famille puisqu'il est évêque du diocèse de Roermond de 1775 à 1793. Mais dans la course aux bénéfices ecclésiastiques, il détient également le siège de chanoine (Dom-Capitular) dans le chapitre de Spire et celui de prieur (Probst) dans le couvent de Emmerich. Certes, le rôle de Philipp Damian est secondaire à Spire. En revanche, son frère Leopold y est chanoine aussi, mais il dirige les affaires de ce petit État ecclésiastique (Hochstift) de 50 000 âmes vivant dans sept petites villes et 119 paroisses, en tant que président du gouvernement (Regierungs-Praesident), sous les ordres du despotique évêque, August v. Limburg-Stirum, qui était l'un des plus farouches adversaires de la France révolutionnaire dès 1789¹⁰¹. Les hautes fonctions ecclésiastiques dans d'autres États rhénans ne sont pas moins à la portée des v. Hoensbroech. Ainsi, Carl est chanoine à Trier et *Caemmerer* (Chambellan) à la cour de l'archevêque de Köln à Bonn. Son frère Joseph est également chanoine (Dom-Kapitular) à Trier. La carrière de Johann est l'exemple même des stratégies nobiliaires de l'époque. Il fut d'abord capitaine de dragons avant que la famille n'obtienne pour lui l'habit d'un chanoine au chapitre de Münster. Nous ignorons s'il a dû remplacer un frère aîné décédé avant l'âge. Le cas de Johann nous montre qu'il n'existe aucune barrière qui empêche les individus de passer d'un statut militaire à un statut clérical. En même temps, son changement de statut nous indique le sens de la promotion sociale: l'Église prime sur l'armée. Nous voici dans le second secteur, considéré inférieur dans l'échelle professionnelle. Tous les frères de la famille n'ont pu être placés dans la romaine Église, les deux derniers (ou trois si l'on y ajoute le »transfuge« Johann) sont dirigés, bon gré mal gré, vers la carrière militaire. Franz, chevalier de l'ordre teutonique, est commandeur de

avait épousé Elisabeth Henriette v. Schellart-Obbendorf. Leur fils, Franz Arnold Adrian v. Hoensbroech, décédé en 1759, avait épousé Anna v. Schönborn. De leur union naît Lothar Franz, père de Clemens Wenceslaus. Sa tante, Sophie Charlotte Wilhelmine v. Hoensbroech, décédée en 1798, est l'épouse de Lothar Clemens v. Fürstenberg, décédé en 1791. Ce dernier était l'héritier unique de Christian Franz Theodor v. Fürstenberg, décédé en 1775, et de Maria Agnes Theresia Ludovica v. Hochsteden, la deuxième de ses quatre femmes, morte en 1727. v. KNESCHKE (voir n. 45), Bd. III, p. 397, Bd. IV, p. 398.

99 Cf. Peter HERSCHÉ, *Die deutschen Domkapitel im 17. und 18. Jahrhundert*, 3 Bde, Bern 1984, Bd.2, p. 161. Franz Georg v. Schönborn fut prince-évêque à Trier de 1729 à 1756.

100 Avant de devenir évêque, il acquit, en 1757, les seigneuries de Sippenacken et Beusdael (respectivement 927 et 400 habitants en 1790) dans le Limbourg, possessions jusqu'alors des v. Collyn. Devenu évêque, il les cède au comte de Méan. v. FABRICIUS (voir n. 10) p. 19.

101 L'évêché est gouverné à partir de la petite ville résidentielle de Bruchsal de 4000 habitants depuis la construction du château en 1720. v. Jürgen MÜLLER, *Von der alten Stadt zur neuen Munizipalität. Die Auswirkungen der Französischen Revolution in den linksrheinischen Städten Speyer und Koblenz*, Koblenz 1990, p. 30.

la place de Aschaffenburg située à 50 km au sud-est de Francfort. Friedrich, également chevalier de l'ordre teutonique, exerce la même fonction dans la vallée de Koblenz avec le grade d'un capitaine de grenadiers au service du prince-évêque de Trèves. Après tout, ces fonctions dans les deux armées sont loin d'être subalternes et le résultat global de la stratégie familiale des v. Hoensbroech est tout à fait honorable et les place sans conteste en haut de la hiérarchie nobiliaire. En effet, aucune autre famille gueldrienne ne saurait concurrencer avec les v. Hoensbroech quant au placement de la progéniture mâle dans les institutions rhénanes.

Il n'y a que les v. und zu Fuerstenberg, d'origine westphalienne, qui se rapprochent des v. Hoensbroech, d'autant que ces deux familles entretiennent des liens familiaux étroits par mariages interposés. Leur chef de file est Clemens Lotharius, âgé de 56 ans et père de quatre fils dont Franz Clemens a 25, Maximilian 17, Friederich 16 et Theodor 10 ans. Marquis impérial (*Reichs-Freiherr*) il possède de nombreux biens, qui à Gueldre (seigneuries de Horst et de Sevenum), qui dans le Luxembourg, le Colonnais, le Jülichois et, enfin, en Westphalie où se trouve leur foyer familial. Son fils aîné, Franz Clemens, était d'ailleurs en conflit avec lui depuis 1772, lorsqu'il avait 14 ans. L'affaire fit du bruit à tel point que le prince-évêque de Münster s'en mêla et proposa de l'éduquer afin de le rendre plus obéissant à l'autorité du père. Quel fut l'objet de la révolte du fils? Franz Clemens osait refuser le choix de son père quant à son avenir en tant que chef de la maison, car il souhaitait embrasser la carrière universitaire en tant que *philosophe*! Face à cette rêverie juvénile et dangereuse, son père le destitua aussitôt de son héritage¹⁰².

Les quatre frères de Clemens Lotharius sont tous chanoines. Carl et Franciscus à Münster et à Paderborn à la fois, Egon à Halberstadt et à Hildesheim où il est doyen du chapitre (*Dom-Dechant*), et Ferdinand à Hildesheim et à Paderborn. Ce dernier assure en quelque sorte le lien familial par la géographie en figurant dans le chapitre de Paderborn où il rencontre Carl et Franciscus, et dans celui de Hildesheim où Ferdinand occupe la charge de doyen. L'importance de la famille v. Fürstenberg en Westphalie atteint son apogée lorsque Franciscus, chanoine et ministre, brigue le siège du prince-évêque de Münster en 1780 contre l'archiduc Max Franz, fils de Marie-Thérèse et futur archevêque de Cologne qui gagne la bataille. Face à ce concurrent, Franciscus v. Fürstenberg était soutenu, bien entendu, par la Prusse et la Hollande qui payaient respectivement 30 000 Reichstaler et 200 000 Florins aux chanoines du chapitre en guise de *douceurs*. Franciscus lui-même offrit 50 000 Reichstaler à un seul chanoine à côté de quelques bénéfices lucratifs! Autant dire que les v. Fürstenberg ne vivaient pas dans la misère¹⁰³.

Nous ne nous taisons pas à propos de la famille v. Loë qui jouera un rôle important non seulement durant l'occupation française en négociant avec Hoche en 1797 au nom des provinces prussiennes rhénanes, mais aussi durant tout le XIX^e siècle dans la vie politique de la province rhénane, sinon dans l'Empire allemand après 1871. Plusieurs mariages liaient par ailleurs cette famille à celle des v. Hoensbroech

102 Cf. REIF (voir n. 36) p. 516, n. 52 et p. 523, n. 106. Plus tard, Franz Clemens v. Fuerstenberg fut jugé bizarre puis sombra dans la folie; sa femme et son unique fille l'avaient quitté auparavant. v. A. STEFFENS, *Geschiedenis aloude heerlijkheid Horst*, Roermond 1888, p. 96.

103 Cf. REIF (voir n. 36) p. 69. En 1824, les v. Fürstenberg-Herdringen sont la famille la plus imposée en Westphalie. Ibid., p. 482.

tant au XVIII^e qu'au XIX^e siècle comme nous venons de le voir. Franz v. Loë, marquis de son état, âgé de 64 ans, est le représentant de la famille en 1782. Il est au service de l'électeur palatin en tant que conseiller secret (Geheimer Rath). Il réside dans le château familial de Wissen, entre Kevelaer et Weeze, dans le duché de Kleve, possède le domaine Altenvehlaer et ses dépendances à Wetten, ainsi que d'autres biens dans les pays de Limburg et de Cologne. Il fallait placer cinq fils. L'aîné, Franz, 30 ans, est chanoine à Liège en attendant de remplacer son père à la tête du patrimoine familial. Il côtoie à Liège son frère (troisième fils) Clemens, 25 ans, chanoine lui-aussi. Ludwig a 26 ans et poursuit une carrière militaire. Il est chevalier de Malte pour le titre et lieutenant dans la garde des dragons de l'électeur palatin. Le quatrième fils, Johann Wilhelm, âgé de 23 ans, parfait sa culture générale au moyen d'un voyage à l'instar de nombreux jeunes nobles allemands des XVII^e et XVIII^e siècles. Selon les habitudes d'alors, Johann Wilhelm a dû aller à la découverte, soit de l'Italie, soit de la France¹⁰⁴. Le cinquième fils, enfin, Johann Adolph, a vingt ans; il est chanoine à Münster, comme Johann v. Hoensbroech, Carl et Franciscus v. und zu Fuerstenberg et Carl v. Schaesberg que nous n'avons pas encore mentionné.

Ce dernier, âgé de 49 ans et un des deux frères du comte impérial (Reichsgraf) et chambellan palatin, August v. Schaesberg¹⁰⁵ qui a trois fils de sept, cinq et trois ans, habite, certes, à Münster, mais occupe également un siège de chanoine dans le chapitre de Paderborn qui a accueilli trois fils de la famille Fuerstenberg. Le second frère, Joseph v. Schaesberg, âgé de 42 ans, habite à Düsseldorf; portant le titre de chevalier de l'ordre teutonique, il est au service de l'électeur palatin en tant que »bailli supérieur« (*Ober-Amtmann*) à Beyenberg et à Barmen dans le duché de Berg.

Un fossé social semble s'ouvrir entre ces quatre familles et les autres qui n'ont pas réussi aussi bien dans le placement de leurs fils dans l'orbite des hautes fonctions ecclésiastiques, militaires et administratives de la grande région rhénane qui se compose d'une multitude d'États plus ou moins importants. Mais il arrive qu'une famille parvienne à décrocher une place dans un des chapitres cathédraux de la région. Reinier v. der Linden est chanoine (protestant) à Utrecht, Maximilian v. Bentinck et Friedrich v. Mirbach à Speyer et Ludewig v. Folleville à Wimpfen sur le Neckar, pe-

104 C'est surtout la France que les jeunes nobles allemands visitaient dans le fameux *Kavalierstour* (tour du cavalier), appelé souvent tour de France. Sur les habitudes du voyage aux XVIII^e et XIX^e siècles, v. les différents articles édités par B. I. KRASNOBOEV, G. ROBEL et H. ZEMAN (Hg.): *Reisen und Reisebeschreibungen im 18. und 19. Jahrhundert als Quellen der Kulturbeziehungsfor-schung*. Berlin 1980; Hermann BAUSINGER, Klaus BEYER, Gottfried KORFF (Hg.), *Reisekultur. Von der Pilgerfahrt zum modernen Tourismus*, München 1991. Nous avons commencé à parcourir une vingtaine de bibliothèques allemandes à la recherche d'ouvrages de voyage sur la France depuis le XVI^e siècle. Le résultat provisoire de notre moisson bibliographique: plus de 260 titres. v. Josef SMETS, *Quatre voyageurs allemands à Montpellier, XVII^e-XIX^e siècles*, dans: *Bulletin Historique de la ville de Montpellier*, décembre 1996; id., *Nîmes dans les récits de voyageurs allemands, XVII^e-XIX^e siècles*, dans: *Annales du Midi* (1997); id., *La Provence dans les récits de deux voyageurs allemands, XVII^e-XIX^e siècles*, communication présentée au 120^e Congrès National des Sociétés Historiques et Scientifiques, Aix-en-Provence, 23-29 octobre 1995 (à paraître). v. également Jean M. GOULEMOT, Paul LIDSKY, Didier MASSEAU, *Le voyage en France. Anthologie des voyageurs européens en France, du Moyen Age à la fin de l'Empire*, Paris 1995.

105 Il possède la seigneurie de Kerpen et Lommersum, composée de trois villages avec 3166 habitants et s'étendant sur 1703 ha. v. FABRICIUS (voir n. 10) p. 645.

tite ville qui se libéra de l'évêque de Worms au XIV^e siècle pour devenir ville impériale¹⁰⁶.

Comptons les places occupées par les nobles gueldriens dans les divers chapitres catholiques et protestants (pour Utrecht). Étant donné que certains hommes ont détenu un siège dans deux chapitres différents, leur nom apparaît logiquement deux fois dans le tableau suivant¹⁰⁷. Mais ce sont les sièges, autrement dit: les bénéfices à décrocher (ou à sauvegarder) par une élite régionale qui nous importent ici.

Halberstadt	1	Egon v. und zu Fuerstenberg
Hildesheim	2	Egon v. und zu Fuerstenberg Ferdinand v. und zu Fuerstenberg
Liège	2	Clemens v. Loë Franz v. Loë (Konstantin v. Hoensbroech y est évêque)
Münster	5	Johann v. Hoensbroech Johann v. Loë Carl v. Schaesberg Carl v. und zu Fuerstenberg Franciscus v. und zu Fuerstenberg
Paderborn	4	Carl v. Schaesberg Carl v. und zu Fuerstenberg Ferdinand v. und zu Fuerstenberg Franciscus v. und zu Fuerstenberg
Roermond	1	Philipp v. Hoensbroech (évêque)
Speyer	4	Maximilian v. Bentinck Leopold v. Hoensbroech Philipp v. Hoensbroech Friedrich v. Mirbach
Trier	2	Carl v. Hoensbroech Joseph v. Hoensbroech
Utrecht	1	Reinier v. der Linden
Wimpfen	1	Ludwig v. Folleville
Total	23	

Une remarque surgit d'emblée à la lecture de ce comptage. Le duché de Gueldre fait partie du diocèse de Roermond. Pourtant, la noblesse gueldrienne boude le chapitre de sa capitale ecclésiastique, hormis la famille v. Hoensbroech qui a placé un de ses fils, Philipp, sur le siège épiscopal. Qui peuple donc le chapitre de Roermond à défaut d'autochtones gueldriens, originaires de la partie prussienne? Peut-être les «rescapés» de l'ère autrichienne d'avant 1713, ceux du Sud gueldrien autour de

106 Cf. Friedrich UHLHORN, *Die deutschen Territorien*, dans: Gebhard – Handbuch der deutschen Geschichte, hg. v. Herbert GRUNDMANN, 4 Bde, Stuttgart 1970, Bd.2, p. 624.

107 Halberstadt, à mi-chemin entre Göttingen et Magdeburg, fut un diocèse dépendant de Mainz et aboli en 1648.

Roermond et demeurés sujets de l'empereur, et ceux de Venlo attachés aux Provinces-Unies. Mais l'indigénat ne semble pas jouer un rôle dans la composition des chapitres cathédraux de la grande région. Les Gueldriens eux-mêmes en fournissent l'exemple puisqu'ils envoient leurs fils cadets aux quatre coins de la Rhénanie, voire même au-delà des frontières de ce pays resté éternellement embryonnaire.

La prestigieuse capitale westphalienne, et non rhénane, forte de 13 000 âmes¹⁰⁸, attire la noblesse gueldrienne qui y décroche cinq sièges. Les chapitres de Paderborn (hors Rhénanie) et de Spire concèdent respectivement quatre places à la jeunesse du premier ordre gueldrien. Celui de Hildesheim, ville éloignée et allemande, abandonne deux sièges, à l'instar des chapitres de Liège et de Trier, villes qui sont toutefois rhénanes. Un seul bénéfice est attribué à un Gueldrien dans trois autres chapitres dont deux se trouvent hors du rayon rhénan (Halberstadt et Wimpfen), alors que celui de Utrecht est très proche de l'aire culturelle de la Gueldre, malgré son appartenance au protestantisme hollandais.

Ici aussi, le trait caractéristique de l'élite gueldrienne est sa grande dispersion géographique sur une vaste région rhénane, grignotant même l'espace allemand, quant au placement de sa progéniture mâle dans les institutions renommées, les chapitres. Cet espace géographique prête également le cadre des carrières militaires et administratives, moins prestigieuses, des fils moins chanceux. Ce constat ne nous étonne guère. Le duché de Gueldre, peuplé de moins de cinquante mille âmes, est loin d'être un grand pays, pourvu d'une véritable capitale et d'un pouvoir central qu'il soit séculier ou ecclésiastique. Ce modeste duché n'offre quasiment aucune possibilité de carrière «professionnelle» à son premier ordre, si ce n'est la cour souveraine et le collège d'administration du pays, instances suprêmes qui, de plus, sont sollicitées par la bourgeoisie locale. L'exigüité de la Gueldre empêche finalement la constitution d'une noblesse autochtone. Nous avons constaté déjà que la dispersion des biens franchit largement les frontières du Rhin Inférieur, tant au Nord qu'au Sud. De même, la grande fluctuation sur les biens nobles dans le duché de Gueldre au cours du XVIII^e siècle exclut de parler d'une noblesse spécifiquement gueldrienne. Et pourtant, cette noblesse «multi-culturelle» défend bien la cause gueldrienne face au roi de Prusse et, après 1794, face aux révolutionnaires français. Après 1815, elle se fond dans le «particularisme» rhénan, défendant les acquis constitutionnels, juridiques et administratifs, légués par le régime napoléonien, contre les efforts de restauration conservatrice déployés par le roi de Prusse. Une longue tradition d'opposition se profile clairement à l'horizon gueldrien. Elle est certes une affaire exclusive de l'élite locale, peu ou prou autochtone, mais elle se superpose à une tradition gueldrienne aussi longue, celle de l'enclavement géographique et mental de toute la population du pays, qui, de ce fait, ne se distingue guère de nombreuses autres sociétés paysannes d'Europe d'Ancien Régime. Le peuple des campagnes gueldriennes vit et évolue dans différents cercles, socialement et géographiquement résolument étroits: la famille, le voisinage et le village d'abord; le bailliage représente souvent déjà la limite du vécu. Au-delà commence l'étranger qui lui est inconnu et lui paraît menaçant et dangereux. Le roi d'Espagne, le roi de Prusse, l'occupant français, chacun menace le monde gueldrien car chacun tente de l'absorber afin de l'intégrer dans un

108 Cf. OER (voir n. 40) p. 419.

grand univers territorial étranger dans lequel le peuple gueldrien perd ses repères légués par les temps immémoriaux. C'est à cet endroit que se croisent leurs intérêts avec ceux de la noblesse locale et régionale qui craint de perdre son monopole dans l'exercice du pouvoir et de la gestion du pays. Cette concordance explique, du moins en partie, le mutisme de la part des Gueldriens et de leurs voisins cléviens et moersois lors des événements révolutionnaires, voire leur hostilité aux nouvelles idées politiques venues de l'étranger.

Proximité d'intérêts donc, bien que de nature contradictoire, entre l'élite et le peuple du duché, mais proximité aussi dans l'espace local. Regardons la répartition des fiefs nobles à l'intérieur du duché de Gueldre afin de peser le poids quasiment physique de la noblesse locale sur le peuple des campagnes.

La densité du peuplement nobiliaire au XVIII^e siècle

Nous ne saurons cependant présenter qu'une statistique sommaire à défaut d'une étude socio-économique approfondie sur la noblesse gueldrienne; cette statistique n'en est pas moins suggestive quant à l'implantation de la noblesse dans les campagnes gueldriennes. Nous confrontons simplement le nombre des fiefs que l'enquête de 1724 nous a révélés, à celui des villes et villages qui composent un bailliage; de plus, nous faisons un bond chronologique vers l'année 1786 qui nous fournit l'étendue du terroir de chaque village, qui n'a pas bougé entre ces deux dates, même depuis plusieurs siècles, ainsi que le nombre de ses habitants¹⁰⁹. Grâce à ces trois variables, nous sommes capables de mesurer grossièrement la densité du peuplement nobiliaire dans les campagnes gueldriennes.

Densité du peuplement nobiliaire dans le duché de Gueldre

	vil	ha	hab	fief	f/vil	ha/f	hab/f
Gueldre (ville)	1	560	2032	0	-	-	-
bai Gueldre	14	22955	12722	29	2.1	792	439
bai Kriekenb.	7	13972	9191	18	2.6	776	511
bai Straelen	2	6332	3504	5	2.5	1266	701
bai Wachtend.	2	2134	1964	2	1.0	1067	982
bai Kessel	21	59194	13178	19	0.9	3115	694
seigneuries	11	17221	5212	5	0.5	3444	1042
Total	58	122368	47803	78	1.3	1569	613

Légende: vil = villages ha = hectares hab = habitants f = fief bai = bailliage

Aucun fief n'est enregistré pour la «ville» de Gueldre, seul fief royal à côté de l'exclave de Middelaer, qui totalise, en 1786, 2032 habitants (plus une garnison de 700 hommes) sur 560 hectares. Le bailliage du même nom (22 955 ha et 12 722 habitants

109 Cf. FABRICIUS (voir n. 10) p. 5-9.

en 1786) se composait de 14 villages où les enquêteurs situaient 29 fiefs, soit en moyenne 2.1 par village (ou un rapport de 1:792 ha ou 1:439 habitants). Le bailliage de Krieckenbeck (13 972 ha et 9191 habitants en 1786) comptait six villages et un gros bourg (Viersen) et 18 domaines nobles, soit une implantation moyenne de 2.6 (ou un rapport de 1:776 ha ou 1:511 habitants). La concentration nobiliaire est encore plus forte dans le bailliage de Straelen qui ne se compose que de la «ville» et des hameaux environnants (6332 ha et 3504 habitants en 1786); cinq fiefs y font la moyenne (ou un rapport de 1:1266 ha et de 1:701 habitants). La «ville» de Wachtendonk et ses hameaux forment un petit bailliage (2134 ha et 1964 habitants en 1786) qui abrite deux maisons nobles (ou un rapport de 1:1067 ha et de 1:982 habitants). Plus faible est l'emprise nobiliaire dans la plus grande partie du duché, à savoir dans les dix seigneuries indépendantes (mais onze villages; 17 221 ha et 5212 habitants en 1786) qui longent la rive droite de la Meuse (à l'exception de Rayen) et où on ne dénombre que cinq domaines nobles, soit 0.5 par village (ou un rapport de 1:3444 ha et 1:1042 habitants), et, enfin, le bailliage de Kessel. Celui-ci couvre pratiquement la moitié du duché (59 194 ha et 13 178 habitants en 1786); ses 21 villages abritent 19 fiefs, soit une moyenne de 0.9 (ou un rapport de 1:3115 ha et de 1:694 habitants).

Même si cette approche est grossière, elle a néanmoins le mérite de nous dévoiler clairement un clivage entre l'Est et l'Ouest du duché de Gueldre quant à l'implantation des domaines et châteaux appartenant à la noblesse gueldrienne et quelques bourgeois fortunés. Cette élite a choisi les bailliages de Gueldre, Krieckenbeck, Straelen et Wachtendonk qui sont loin de couvrir la moitié du duché (45 953 sur 122 368 ha, soit 37.6 % du territoire). En 1786, sa population y est estimée à 29 413 âmes, soit 61.5 % de la population totale. On y rencontre 54 des 78 domaines nobles, soit 69.2 %. Cette disproportion entre la surface et le peuplement humain (roturiers et nobles) dans ces bailliages (y compris la ville de Gueldre) n'est guère fortuite dans une société exclusivement agraire. C'est la fertilité du sol qui attire les hommes, qu'ils soient roturiers ou nobles. En effet, dès qu'on se dirige vers l'Ouest et s'approche des rives de la Meuse, les terres s'appauvrissent et deviennent sablonneuses, voire franchement marécageuses. C'est là, c'est-à-dire sur la rive droite de la Meuse, que se concentrent les seigneuries indépendantes. Rares y sont les terres fertiles et la paysannerie y est pauvre. Quant à la situation des communes sur la rive gauche du fleuve, rappelons-nous de la description du dernier préfet de la Roër, Ladoucette, concernant les trois cantons (Horst, Gueldre et Wankum) qui ont succédé au duché de Gueldre. Le canton de Horst, couvrant le ci-devant bailliage de Kessel, n'est qu'un immense marécage, appelé *De Peel*. Seul le couloir étroit de la Meuse possède des terres fertiles. C'est d'ailleurs dans cette partie, un quart du canton tout au plus, que la population s'entasse dans les villages très industriels, «proto-industriels» dirions-nous aujourd'hui.

Il n'est donc pas étonnant que la noblesse boude le grand Ouest gueldrien, couvrant presque deux tiers du duché (76 415 ha ou 62.4 %), mais où les hommes sont rares en dehors des villages qui s'égrènent de préférence le long de la Meuse (18 390 habitants ou 38.5 %). Nous n'y rencontrons que 24 fiefs sur 78, soit seulement 30.8 %. Mais ceux-ci se concentrent dans l'étroit couloir creusé par la Meuse et y pèsent aussi de leur poids nobiliaire dans la société villageoise. Cependant, les nobles ne résident pas forcément dans leurs domaines gueldriens, loin s'en faut

d'ailleurs. Pour 1782, Fischbach ne compte que 16 *gentilshommes et propriétaires de domaines nobles qui habitent réellement sur les fiefs*¹¹⁰, les autres préférant vivre dans les villes ou sur les châteaux principaux hors Gueldre.

Conclusion

Ainsi donc, une élite gueldrienne, son aristocratie catholique secondée par quelques ambitieuses familles bourgeoises des trois villes, présidait aux destinées du duché de Gueldre tant sur le plan politique que sur le plan policier et judiciaire. Les instances suprêmes (États provinciaux, collège d'administration et cour de justice) leur garantissaient également une solide participation à la gestion quotidienne du pays. Dans les autres États rhénans, la gestion du pays appartenait principalement, mais non exclusivement au prince puisqu'il devait composer parfois avec le chapitre cathédral, qui avec les États provinciaux, là où ces institutions n'avaient pas disparu. Et puis, la noblesse, en général moins possessionnée que celle des pays de Gueldre et de Clèves par exemple, occupait les hautes fonctions administratives et militaires dans l'État en même temps que celles dans l'Église, et contrôlait étroitement le peuple des campagnes en tant que seigneurs justiciers de la plupart des villages. Dans ce contexte de préférence aristocratique, Gueldre n'est point un cas particulier au sein des territoires rhénans. C'est précisément ce monde d'inégalités sociales que les occupants français balaieront à partir de 1794. Mais, auront-elles disparu définitivement?

En tout cas, les révolutionnaires français marcheront jusqu'au bord du Rhin en 1794 et transformeront une mosaïque territoriale rhénane aux multiples visages en un pays complètement unifié, fermant en quelque sorte une longue boucle – parenthèse serait-on tenté de dire – de presque deux mille ans depuis la conquête romaine.

110 Le texte allemand: *Edelleute und Besitzer adelicher Guether, so wuerklich auf den Guethern wohnen.* cf. FISCHBACH (voir n. 13) p. 57.